



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



PB-PP|B-46
BELGIE(N)-BELGIQUE
P301193

MENSUEL /
NOVEMBRE 2025 /
N°1002

Mouvement communal



Dossier / P.24

*Nouvelles technologies
IA et inclusion numérique*



Découvrez notre étude Finances Locales 2025

Une nouvelle mandature commence avec son lot de défis et d'opportunités.

Notre étude «Finances Locales 2025» examine les facteurs et événements qui ont affecté les finances locales, et met en lumière les principaux enjeux à venir: l'efficacité énergétique, le financement des pensions et l'aide sociale.

Retrouver nos analyses ainsi que des vidéos inspirantes sur belfius.be/nosetudes.

Belfius

Les communes veulent être des partenaires de la relance, non des variables d'ajustement budgétaire

C'est avec un profond sens des responsabilités que j'assume, pour les prochains mois, la présidence de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, durant le congé de maternité de Rachel Sobry, à qui j'adresse mes vœux les plus sincères de bonheur pour cet heureux événement. J'aborde cette mission avec la volonté d'assurer la continuité de l'action de l'Union dans un contexte particulièrement exigeant pour les pouvoirs locaux.

À l'heure de la confection des budgets, les pouvoirs locaux font face à des équilibres fragiles. Les coûts de fonctionnement augmentent, les besoins sociaux s'intensifient et les réformes fédérales et régionales en cours suscitent de vives inquiétudes. Dans ce contexte, l'UVCW poursuit ses engagements : défendre et accompagner les pouvoirs locaux dans leurs missions.

Ces engagements prennent tout leur sens dans le rappel d'un principe fondamental : l'autonomie locale. Les pouvoirs locaux se trouvent au cœur des réponses apportées aux citoyens, qu'il s'agisse de solidarité, de transition écologique, d'infrastructures ou de gestion de crise. Mais cette proximité, pour rester crédible, suppose des moyens adaptés et pérennes.

Ainsi, récemment, notre Conseil d'administration a rappelé aux Gouvernements de notre pays que nos communes participaient déjà – au minimum – à hauteur d'un demi-milliard d'euros aux efforts budgétaires wallons. Faire davantage est inconcevable.

L'Union réaffirme, au contraire, sa disponibilité à accompagner les Gouvernements dans la recherche de solutions structurelles, concertées et réalistes. Les communes veulent être des partenaires de la relance, non des variables d'ajustement budgétaire. C'est dans cet esprit de coopération loyale et constructive que l'UVCW poursuivra le dialogue avec l'ensemble des responsables politiques régionaux, communautaires et fédéraux, au service d'une action publique locale forte.

La présidence ad interim que j'assume s'inscrit ainsi dans une ligne claire : continuer à défendre, sans relâche, les intérêts des pouvoirs locaux, avec la rigueur et la constance qui caractérisent l'Union. Les défis sont nombreux, mais notre détermination collective doit demeurer intacte.

Je remercie le Conseil d'administration pour la confiance qu'il m'accorde, ainsi que l'ensemble des équipes et membres de l'UVCW pour leur engagement constant. Ensemble, nous continuerons à porter haut la voix du service public local, pilier essentiel de la démocratie et du vivre-ensemble en Wallonie.

Le Conseil d'administration de l'UVCW a confié la présidence a.i. à Hélène Lebrun (MR), Bourgmestre de Houyet, jusqu'au retour de Rachel Sobry, en congé de maternité. Par ailleurs, Paul-Olivier Delanoy (PS), Conseiller communal à Tournai, rejoint le Bureau du Conseil d'administration en qualité de Vice-Président, en remplacement de Thomas Dermine, Bourgmestre de Charleroi, qui reste Administrateur au CA de l'UVCW.

Hélène LEBRUN,
PRÉSIDENTE A.I.



L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

DÉFENSE, REPRÉSENTATION, PROMOTION



L'UVCW défend les intérêts des acteurs locaux aux niveaux régional, communautaire, fédéral, européen et international. Elle se montre active, ferme et constructive auprès des Ministres, de leurs cabinets et administrations et des parlementaires sur tous les dossiers politiques impactant le monde local.



L'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)

est une asbl au service des pouvoirs locaux de Wallonie : villes et communes, CPAS, zones de police, intercommunales, sociétés de logement de service public, zones de secours.

Depuis 1913, elle les représente, les aide de mille façons à remplir leurs missions au service des citoyens et assure la promotion de leurs actions, de leur autonomie et, par là, de la démocratie locale.



ASSISTANCE-CONSEIL

Les conseillers de l'UVCW, experts dans toutes matières liées au service public local, répondent quotidiennement aux questions et demandes émanant de membres de toute la Wallonie, en ce compris les communes germanophones. Ils publient actualités, articles et ouvrages et veillent à la mise à jour des informations publiées en ligne ou sur papier.



INFORMATIONS

Via son site internet, ses publications spécialisées, ses brochures et ouvrages, ses revues ou ses contacts presse, l'Union assure à ses membres une information permanente et à jour sur tous les aspects de la gestion municipale.



FORMATIONS

La formation revêt une importance particulière pour tous à l'échelon local et certainement pour les élus et fonctionnaires dirigeants, qui doivent piloter au mieux leur commune, où les matières à maîtriser sont nombreuses, complexes et en évolution constante.

L'UNION, UNE DYNAMIQUE COMMUNE !

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE asbl

Rue de l'Etoile 14, 5000 Namur | Tél : 081 24 06 11 | commune@uvcw.be

www.uvcw.be

06 Fiscalité

06 Communes touristiques : mitiger les externalités par la fiscalité

14 Dossier - Implantations commerciales

14 Ouverture de commerces, la régulation en question ?
Analyse des principes applicables aux implantations commerciales - Partie 3
Quelle motivation pour les permis ?

24 Dossier - Nouvelles technologies

24 IA et pouvoirs locaux : du cadre légal à l'action concrète
32 Pour une école numérique : une solution Wi-Fi prête à l'emploi
36 L'inclusion numérique dans les communes wallonnes : impacts et leviers d'action

42 Énergie

42 Demain, une énergie locale et citoyenne dans ma commune

52 Stratégie - Management

52 Les droits fondamentaux étudiés comme jamais auparavant dans les communes francophones wallonnes

56 Europe

56 Service Learning : quels avantages pour ma commune ?
60 Présentation du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

66 À lire

MENSUEL N°1002

NOVEMBRE 2025

Rue de l'Étoile 14

5000 Namur

T. 081 24 06 11

www.uvcw.be



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

En partenariat avec



Éditeur responsable

Michèle Boverie
Secrétaire générale

Secrétaire de rédaction

Alain Depret
Conseiller expert

Corrections

Elisabeth Manteau

Photos dans ce numéro

Alain Depret, Shutterstock

Abonnement

Membres : 58,14 €/an
Non-membres : 127,91 €/an
Belfius -
BE09 0910 1158 4657
BIC : GKCCBEBB
Mentionner "516" dans la
communication

Mise en pages

Octopus - www.8pus.be

Impression

AZ Print
www.azprint.be



Régie publicitaire

Target Advertising SPRL
T. 081 55 40 78
F. 081 71 15 15
info@targetadvertising.be
www.targetadvertising.be

Les articles signés n'engagent que
la responsabilité de leur auteur.
Le contenu publicitaire n'engage
que la responsabilité de leur
commanditaire.





Communes touristiques : mitiger les externalités par la fiscalité

Julien Flagothier

Conseiller expert

La présence d'activités touristiques sur le territoire d'une commune est généralement considérée comme un atout : outre la confirmation de l'attrait de cette dernière, le tourisme permet de renforcer l'activité économique du territoire et de générer des recettes fiscales complémentaires.

Toutefois, le tourisme génère également des externalités négatives, qui peuvent impacter le quotidien des résidents de la commune mais également générer des coûts supplémentaires pour les services publics assurés par cette dernière.

Parmi les externalités que nous pouvons identifier, la présence d'activités

touristiques sur le territoire peut générer une augmentation du trafic, une augmentation des nuisances sonores, une pression démographique saisonnière sur les infrastructures de la commune, nécessitant notamment des moyens supplémentaires à dégager pour assurer la propreté et l'entretien des espaces publics ainsi que pour garantir la sécurité de tout un chacun, alors qu'en même temps, les personnes non résidentes de la commune contribuent proportionnellement beaucoup moins au financement des services publics communaux dont elles profitent.

Rappelons en outre que les deux principales sources de recettes fiscales des



communes, à savoir l'additionnel à l'impôt des personnes physiques (IPP) et l'additionnel au précompte immobilier (PRI), n'impactent que ceux qui, respectivement, sont domiciliés sur le territoire de la commune et/ou sont propriétaires d'un bien immobilier qui y est situé. Par conséquent, les touristes « de passage » échappent à ces deux contributions, alors qu'ils peuvent changer fondamentalement le visage de la commune et de ses villages durant les saisons touristiques et avoir un impact sur le mode de vie des habitants résidents.

Ainsi, si la présence d'une activité touristique constitue un atout, notamment financier, elle peut également représenter un défi important, en particulier pour le maintien d'un cadre de vie paisible pour les citoyens de la commune.

La fiscalité comme outil de rééquilibrage

Face à ce constat, une commune à forte attractivité touristique doit être en mesure de limiter les impacts négatifs sur le mode de vie de ses résidents. Si elle ne répond pas à tous les défis que pose l'afflux de touristes, une fiscalité ciblée sur cette activité touristique permet de faire davantage contribuer financièrement les personnes « extérieures » à la commune tout en faisant en sorte que

l'impact financier soit neutre pour les résidents, voire positif (via l'allègement de la pression fiscale pour les résidents).

Les taxes pouvant affecter l'activité touristique sont nombreuses, mais nous avons identifié dans cet article **six leviers fiscaux** qui permettent d'augmenter efficacement les contributions des citoyens non résidents de la commune tout en limitant au maximum l'impact financier pour les citoyens résidents.

LEVIER 1: LA MISE À JOUR DE LA MATRICE CADASTRALE

En Wallonie, la base taxable du précompte immobilier est constituée de la matrice cadastrale. Toutefois, cette matrice cadastrale, telle qu'elle existe en 2025, ne reflète plus la réalité immobilière de notre Région et sa mise à jour, gérée par l'administration fédérale, constitue une difficulté récurrente qui se répercute directement dans le produit du précompte immobilier, et plus encore dans celui des additionnels locaux à cette taxe régionale.

L'Administration générale de la Documentation patrimoniale (AGDP - SPF Finances) estime qu'une réestimation correcte de la matrice cadastrale des biens immobiliers situés en Wallonie générerait au minimum une augmentation de 5 % des recettes au précompte immobilier (pour la Région, pour les provinces et pour les communes). Cette estimation est d'ailleurs considérée par l'AGDP comme une estimation « prudente », certaines de leurs analyses démontrant une augmentation potentielle allant jusqu'à 10 % (voire au-delà) des recettes au précompte immobilier. Il s'agit toutefois d'une estimation globale pour l'ensemble de la Wallonie, et des disparités peuvent exister entre communes en fonction du degré d'obsolescence de la matrice cadastrale locale.

Toutefois, il est important de souligner qu'un travail de mise à jour de la matrice cadastrale peut être négativement perçu par la population, ou en tout cas

difficilement compris, notamment dans un contexte d'inflation et de difficultés financières croissantes pour de nombreux ménages. Le « coût politique » d'une opération de réestimation de la matrice cadastrale des biens situés sur la commune doit donc être pris en compte, et doit faire l'objet d'une communication claire, transparente et positive :

- ✓ il s'agit avant tout d'une mesure d'**équité fiscale**, visant à corriger les anomalies de la matrice cadastrale de certains biens immobiliers qui profitent indûment d'une situation fiscale avantageuse et inéquitable par rapport à l'ensemble des contribuables ;
- ✓ en conséquence, les propriétaires dont le bien immobilier dispose d'un revenu cadastral en adéquation avec la réalité immobilière de leur commune ne verront pas ce dernier augmenter. Il n'y aura donc pas d'impact sur leur précompte immobilier ;
- ✓ seuls les propriétaires dont le bien immobilier bénéficie d'un revenu cadastral sous-évalué (inadéquation avec les évolutions immobilières depuis la dernière péréquation de 1975, travaux d'amélioration et de confort impactant le RC mais n'ayant pas été déclarés à la commune...) se verront impactés par ce travail de réestimation ;
- ✓ dans certaines communes, il arrive parfois qu'une petite maison ouvrière proche d'un centre urbain soit frappée d'un revenu cadastral plus élevé que des anciennes bâtisses agricoles entièrement remises à neuf et dont le revenu

cadastral était extrêmement bas lors de la péréquation de 1975, alors que la valeur immobilière de ces biens est aujourd'hui dans le haut de la moyenne ;

- ✓ l'avantage d'une telle mesure est également qu'elle **augmente la contribution des contribuables non domiciliés dans la commune** mais qui y disposent d'un bien immobilier (secondes résidences, gîtes...);
- ✓ il s'agit donc d'un chantier visant à ce que l'ensemble des propriétaires contribuables de la commune soient mis sur un pied d'égalité. La commune peut aussi, en accord avec l'AGDP, proposer des réductions de revenu cadastral lorsque ce dernier s'avère anormalement haut.

LEVIER 2 : LA TAXE SUR LES SECONDES RÉSIDENCES

L'avantage de la taxe directe sur les secondes résidences (code 040/364-13) est qu'elle fait principalement contribuer les personnes « extérieures » à la commune, celles qui n'y sont pas domiciliées et n'y paient donc pas d'additionnels à l'IPP.

La forte présence de secondes résidences sur le territoire d'une commune, par définition occupées une partie de l'année, augmente la pression sur le marché immobilier local en diminuant le nombre de biens ou de terrains disponibles pour les habitants de la commune, avec un impact a fortiori haussier sur le prix du parc immobilier, compliquant ainsi l'accès à la propriété pour la population locale. Il semble donc assez logique que, par l'intermédiaire





de cette taxe, une contribution financière complémentaire soit demandée aux propriétaires de secondes résidences, alors que ceux-ci bénéficient en outre de tous les services et infrastructures financés par la commune.

Pour rappel, les « *taux maximums recommandés* » par la circulaire budgétaire sont – par définition – des recommandations. En vertu de l'autonomie communale, il est possible de déroger à ces plafonds fiscaux, sous réserve d'une justification de la part de la commune. Cette remarque est valable pour les autres leviers fiscaux abordés dans cet article.

Notons toutefois que cette taxe ne peut s'appliquer aux gîtes ruraux, gîtes à la ferme, meublés de tourisme et chambres d'hôte visés par le Code wallon du tourisme, lesquels peuvent cependant faire l'objet d'une taxe de séjour (code 040/364-26). La taxe sur les secondes résidences vise en effet un logement privé (que le redevable en dispose comme propriétaire ou non), alors que la taxe de séjour vise les hébergements touristiques.

LEVIER 3 : LA TAXE DE SÉJOUR

À l'instar de la taxe sur les secondes résidences, la taxe directe (si prise au forfait) ou indirecte (si prise à la nuitée) sur le séjour (code 040/364-26) permet de faire principalement contribuer les personnes « extérieures » à la commune, celles qui n'y sont pas domiciliées et n'y paient donc pas d'additionnels à l'IPP.

De nos analyses, il ressort que le prélèvement d'une taxe directe (c'est-à-dire forfaitaire et annuelle) semble générer davantage de recettes pour la commune, et rend également la perception de la taxe beaucoup plus aisée, tout en évitant les éventuelles erreurs (intentionnelles ou non) dans les déclarations des propriétaires et gestionnaires de logements touristiques qui doivent déclarer un nombre de personnes et de nuitées par an.

LEVIER 4 : LA TAXE SUR LES PISCINES PRIVÉES

La taxe directe sur les piscines privées (code 040/367-18), bien que représentant des recettes généralement moins importantes que la taxe sur les secondes résidences et la taxe de séjour, permet également de faire contribuer davantage les hébergements touristiques disposant d'une piscine.

Toutefois, celle-ci peut également impacter négativement les résidents de la commune. Afin d'orienter au mieux la taxe sur les piscines des hébergements touristiques tout en épargnant les piscines privées résidentielles, les communes peuvent adapter le taux (voire exonérer totalement) les piscines inférieures à une certaine superficie.

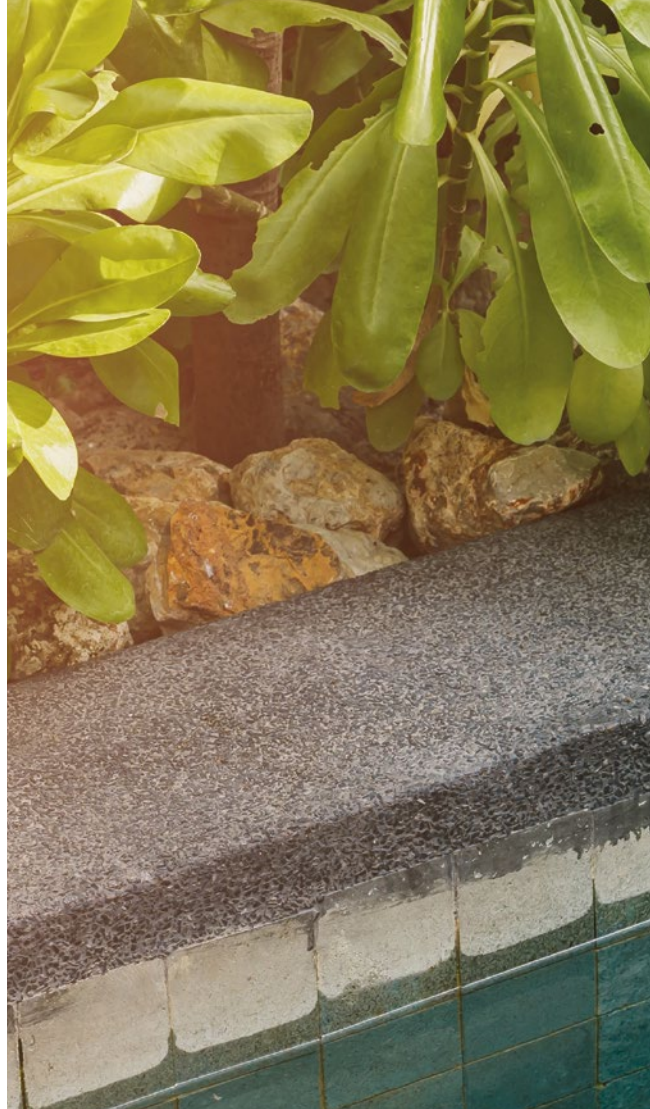
LEVIER 5 : LA TAXE SUR LES CAMPINGS

La taxe directe sur les terrains de camping (code 040/364-27) est une taxe économique sur l'exploitation d'un terrain de camping. Bien que l'exploitant soit le redevable de cette taxe, cette dernière est généralement répercutée sur les locataires d'emplacements, qui indirectement paieront la taxe sur les campings. Par conséquent, la taxe sur les campings impacte principalement les personnes « extérieures » à la commune, qui n'y sont pas domiciliées et ne paient donc pas d'additionnels à l'IPP ni d'additionnels au PRI dans cette commune.

LEVIER 6 : UN « TAX SHIFT » LOCAL

Comme nous l'avons évoqué en début d'article, les additionnels à l'IPP (qui touchent uniquement les citoyens domiciliés dans la commune) et les additionnels au PRI (qui touchent l'ensemble des propriétaires de biens immobiliers localisés sur le territoire de la commune) constituent les deux principales sources de recettes fiscales des communes.

Certaines communes wallonnes, à forte attractivité touristique et conscientes du défi fondamental que cela pose pour leurs finances et pour le maintien d'un cadre de vie agréable pour leurs citoyens résidents, ont décidé d'opérer un « tax shift local » visant à **réorienter** la fiscalité sur les revenus (IPP) vers la **fiscalité immobilière** (principalement PRI).





L'objectif poursuivi par ce type d'opération est à la fois d'alléger la fiscalité pour les résidents de la commune et de l'augmenter pour les personnes « extérieures » à la commune. Ainsi :

- ✓ une **diminution du taux additionnel à l'IPP** résulte en une diminution directe de la fiscalité sur les revenus de tous les citoyens résidant dans la commune ;
- ✓ une **augmentation des centimes additionnels au PRI** résulte en une contribution accrue des contribuables propriétaires d'un bien immobilier situé dans la commune mais qui n'y sont pas domiciliés et ne paient donc pas d'IPP ;
- ✓ ce tax shift, s'il est bien préparé, peut avoir un **impact financièrement neutre pour les résidents de la commune** qui sont propriétaires de leur habitation. Ce qu'ils paieront en plus sur leur PRI pourrait être entièrement compensé par ce qu'ils paieront en moins sur leur IPP. Selon les taux qui seront appliqués, il est même possible d'alléger la pression fiscale globale (IPP+PRI) qui touchera les résidents de la commune, en la compensant uniquement par les contributions supplémentaires des « extérieurs » via leur PRI ;
- ✓ en outre, un tax shift de cette nature permet un **allègement fiscal direct** pour les résidents de la commune qui disposent de revenus professionnels mais ne sont pas propriétaires, ce qui constitue un coup de pouce clairement ciblé vers les jeunes ménages et les ménages plus précaires ;
- ✓ enfin, une réorientation de la fiscalité communale vers la fiscalité immobilière touchera prioritairement les personnes **propriétaires de plusieurs biens immobiliers**, et permettra donc de faire davantage contribuer « les épaules les plus larges » au financement des services publics communaux.

Par rapport à ce 6^e levier fiscal identifié, plusieurs points d'attention méritent toutefois d'être soulignés et doivent être pris en compte dans la réflexion des autorités communales :

- ✓ une diminution du taux additionnel à l'IPP peut avoir un impact à la baisse sur le calcul de la dotation versée par le **Fonds des communes** (dota-tions « Péréquation fiscale » et « Externalités »). Toutefois, une augmentation des centimes additionnels au PRI peut également avoir un impact à la hausse sur le calcul de la dotation ;



- ✓ une diminution du taux additionnel IPP peut également avoir un impact à la baisse sur le calcul des compensations fiscales obtenues dans le cadre du **Fonds des frontaliers luxembourgeois**;
- ✓ une augmentation des centimes additionnels au PRI pourrait quant à elle avoir un impact à la hausse sur certaines **compensations fiscales** qui y sont liées (notamment le complément régional);
- ✓ le Gouvernement fédéral prévoit une **réforme progressive de l'IPP** dès 2027 (principalement via une augmentation de la quotité exemptée d'impôt). Dès lors, les conséquences de ce projet de réforme doivent être intégrées aux simulations de calcul d'un éventuel tax shift local;
- ✓ pour les communes sous **plan de gestion**, une adaptation des taux IPP et PRI est conditionnée à l'accord du Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC).

Enfin, et c'est peut-être le point le plus important, une telle opération de rééquilibrage fiscal est toujours risquée et peut générer une part d'effets inattendus sur les recettes fiscales perçues par la commune ou sur la pression fiscale exercée sur les contribuables. En outre, il s'agit d'une décision éminemment politique, qui relève naturellement de la réalité de chaque commune et des objectifs poursuivis par les exécutifs communaux.

En conclusion

Les éléments présentés dans cet article constituent avant tout des pistes de réflexion. Si le constat des externalités liées à l'afflux touristique sur leurs territoires semble globalement partagé, une analyse approfondie de l'adéquation de chaque levier fiscal avec les spécificités socio-économiques, ainsi qu'avec les réalités et priorités politiques propres à chaque commune, s'impose.

L'opportunité d'activer l'un ou l'autre des six leviers fiscaux identifiés doit être évaluée sereinement. Cette évaluation devrait porter à la fois sur l'impact financier potentiel et sur la manière dont ces mesures seront perçues, comprises et acceptées par la population.

En outre, la fiscalité comportant par nature un aspect financier mais également un aspect humain (incitatif/dissuasif sur les comportements des contribuables), il convient de réaliser des simulations financières en connaissance de cause, tant elles peuvent être mises à mal par un contexte socio-économique en perpétuelle évolution.

Pour en revenir à la communication, et quel(s) que soi(en)t le(s) levier(s) fiscal(aux) privilégié(s) par chaque commune, il nous semble également utile de rappeler que les recettes fiscales supplémentaires qui pourraient être générées ont vocation à financer les services publics rendus à la population. Davantage de recettes fiscales dans le chef de la commune, cela signifie **davantage de services** et **davantage de qualité** dans les services : des espaces publics mieux entretenus, davantage de propreté dans les rues, des routes en meilleur état, une sécurité accrue et rassurante, des aménagements et infrastructures supplémentaires pour accueillir les touristes... Bref, une attractivité accrue pour la commune, à la fois au bénéfice des résidents et au bénéfice des extérieurs.

Les communes bénéficiant d'une activité touristique soutenue sont proportionnellement peu nombreuses en Wallonie. Pourtant, malgré les externalités négatives que cette activité peut engendrer sur le cadre de vie des habitants, elle représente aussi une véritable opportunité : celle d'associer davantage les citoyens « extérieurs » au développement de la commune et de ses services. À terme, cela pourrait permettre non seulement de compenser les effets négatifs du tourisme, mais aussi de les dépasser, en améliorant la qualité de vie de l'ensemble des citoyens présents sur le territoire de la commune, qu'ils soient résidents ou non-résidents.

En définitive, cette réflexion s'inscrit dans une dynamique plus large visant à concilier attractivité touristique et équilibre territorial. Elle invite les communes concernées à engager un dialogue ouvert, tant en interne qu'avec les autres acteurs du territoire, afin de construire des réponses adaptées, concertées et durables. C'est à cette condition que le développement touristique pourra devenir un levier au service de l'intérêt général, respectueux à la fois des ressources locales, du cadre de vie des habitants et des attentes des visiteurs.

Publireportage



**ENERGIE
COMMUNE**

www.energiecommune.be

Energie Commune, un partenaire des territoires en matière de transition ?

Les communes et supra-locales engagées dans le programme POLLEC, celles qui ont été confrontées à des projets éoliens sur leur territoire ou qui, plus récemment, cherchent à développer des projets de partage d'énergie ont un jour ou l'autre été en contact avec l'asbl Energie Commune (anciennement APERe). Mais quelle est la vision portée par cette association ? Et comment compte-t-elle y contribuer ? Nous en avons discuté avec Frédéric Praillet et Benjamin Wilkin, deux de ses chevilles ouvrières...

QUELLES EST LA VISION PORTÉE PAR ÉNERGIE COMMUNE ?

Benjamin : Nous voulons un système énergétique plus décentralisé où les consommateurs produisent eux-mêmes de l'énergie, la valorisent localement, participent à l'équilibre du réseau en offrant des services de stockage, de flexibilité... Nous promouvons aussi un système plus démocratique où les consommateurs pèsent, à travers des actions collectives et individuelles, sur les politiques énergétiques et le rythme de la transition qui ne dépend pas uniquement des décideurs politiques ou des entreprises énergétiques.

Frédéric : De manière plus générale, nous nous appuyons sur le développement d'une démocratie locale via laquelle les communes et les structures supra-locales (GAL, Parcs naturels, Conférences d'élus, etc.) co-construisent et mettent en œuvre leurs stratégies avec les citoyens et les acteurs locaux dans une approche transversale et systémique de la transition.

COMMENT CELA SE TRADUIT-IL CONCRÈTEMENT DANS VOTRE ACTION ?

F : Tout d'abord, nous accompagnons les communes et les structures supra-locales de A à Z dans la co-construction de leurs différents plans (PST, PAEDC, PCDR...) avec les acteurs locaux.

B : Nous les aidons aussi à concrétiser des projets énergétiques. Elles ont en effet un rôle énorme à

jouer dans la mise en œuvre d'actions sur leur territoire. Nous les aidons à agir, en tant que facilitateur externe, initiateur ou participant de ces initiatives, à travers des services de formations et d'accompagnement concernant le partage et les communautés d'énergie ou nous réalisons également des études macro, de manière neutre.

POUVEZ-VOUS NOUS DONNER DES EXEMPLES CONCRETS ?

F : Ces dernières années, nous avons notamment accompagné la rédaction ou la mise à jour des Plans stratégiques transversaux (PST) de Villes et Communes comme Huy, Waremme et Péruwelz. Nous animons en ce moment les comités de pilotage des Plans Énergie-Climat (PAEDC) de Geer, Hastière et Verviers. Nous sommes également impliqués dans l'expérimentation avec la Commune d'Ohey de nouvelles méthodes de co-construction des PCDR avec une approche de résilience territoriale.

B : En matière de concrétisation de projets, nous avons accompagné différentes Communes, dont celles d'Aubange, de Chiny, du GAL de l'Ourthe avec le soutien financier du Parc naturel de Gaume pour mettre en place la première communauté d'énergie renouvelable de Wallonie et son activité de partage d'électricité. La Commune partage avec plusieurs de ses habitants de l'électricité produite par l'une de ses installations solaires.

COMMENT VOYEZ-VOUS L'AVENIR DE VOTRE IMPLICATION AU NIVEAU LOCAL ?

F : Nous désirons continuer à développer nos activités d'accompagnement d'une palette de plus en plus large de processus de co-construction en tentant d'y insuffler le plus de dialogue et transversalité possible. Et nous désirons mettre toute l'expertise que nous avons développée en matière de communautés et de partage d'énergie au service des territoires pour qu'ils s'en emparent et concrétisent un maximum de projets.

B : Nous équiperons les communes pour qu'elles puissent avoir une vision à long terme de décarbonation de la chaleur tout en leur permettant d'inscrire leurs politiques locales et d'y intégrer les occupants du territoire. Nous développons par exemple une offre permettant aux communes de réaliser un plan adaptatif des potentialités de réseau de chaleur sur leur territoire et d'y connecter les réseaux existants dès qu'ils voient le jour. Énergie Commune pourra également héberger des projets locaux de partage d'énergie, via une plateforme commune, afin d'en faciliter le lancement et d'alléger le travail initial.



Ouverture de commerces, la régulation en question ?

Analyse des principes applicables aux implantations commerciales - Partie 3

Quelle motivation pour les permis ?

Alexandre Ponchaut

Conseiller expert

Il y a quelques mois, nous avons entamé notre **dossier consacré aux permis relatifs aux implantations commerciales**. Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la réforme du Code du développement territorial (CoDT), laquelle, depuis le 1^{er} août 2024, soumet les implantations commerciales d'une certaine envergure à l'obtention d'un permis d'urbanisme (ou permis unique).

Avant cette date, ces implantations étaient régies par une législation distincte – désormais abrogée – et faisaient l'objet de permis spécifiques, appelés permis d'implantation commerciale.

Dans le **numéro d'avril** du *Mouvement communal*, nous avons commencé par examiner les faits générateurs de permis, dans le but de

déterminer quels projets doivent faire l'objet d'une demande de permis.

Dans le **numéro de juin-juillet**, nous avons poursuivi ce dossier en abordant la procédure applicable aux implantations commerciales, en mettant en lumière ses spécificités et en donnant la parole à plusieurs acteurs publics régionaux.

Nous avons également donné la parole à des élus locaux, et ce, dans le **numéro d'octobre**. Ils nous ont fait part de leur expérience de terrain et des stratégies mises en place sur leur territoire.

Enfin, dans ce numéro, nous clôturons ce dossier en traitant des éléments relatifs à la motivation de la décision accordant ou refusant le permis.

Avant le 1^{er} août 2024

Jusqu'au 1^{er} août 2024, le régime applicable était celui prévu par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales. Le collège communal et le fonctionnaire des implantations commerciales étaient habilités à connaître des demandes de permis.

L'article 44 dudit décret disposait que toute décision relative à une demande de permis devait être motivée au regard de **quatre critères** principaux :

- ✓ la protection du consommateur ;
- ✓ la protection de l'environnement urbain ;
- ✓ les objectifs de politique sociale ;
- ✓ la contribution à une mobilité plus durable.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015¹ a précisé ces critères en définissant plusieurs sous-critères, tels que la mixité commerciale, l'absence de rupture d'équilibre entre les différentes fonctions urbaines, l'accessibilité sans charge spécifique pour la collectivité ou encore la densité, la qualité et la durabilité de l'emploi.

Afin de rationaliser l'examen des demandes de permis d'implantation commerciale, ainsi que des permis intégrés pour leur volet relatif aux implantations commerciales, le Gouvernement wallon a mis en place la plateforme Logic. Ce logiciel constituait un **outil d'aide à la décision** auquel l'autorité compétente devait recourir dans le cadre de l'examen des demandes de permis. Il permettait d'évaluer les critères de délivrance en vue d'une appréciation structurée et objective de différents projets.

Ainsi, à l'époque, le permis d'implantation commerciale devait être motivé sur la base des résultats du Schéma régional de développement commercial (SRDC) et, le cas échéant, de son pendant communal (SCDC), des quatre critères visés à l'article 44 du décret du 5 février 2015, des résultats de l'outil Logic, ainsi que des avis et observations recueillis lors de la phase de consultation.

Critère du CoDT

Dans le cadre de la dernière réforme du CoDT, le législateur a abrogé le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales. Cette matière a été intégrée au sein du CoDT. Dorénavant, les

implantations commerciales sont soumises à permis d'urbanisme (ou permis unique).

Cette modification emporte une conséquence majeure : la suppression de l'évaluation des projets sur la base des quatre seuls critères spécifiques prévus par le décret abrogé. Par voie de conséquence, l'outil Logic a également été désactivé.

Toutefois, ces critères ne disparaissent pas totalement. En réalité, le champ des critères d'évaluation est désormais élargi, dans la mesure où il s'inscrit dans le cadre général applicable à toute demande de permis d'urbanisme. On appliquera donc les critères du CoDT aux demandes de permis visant une implantation commerciale.

DROIT TRANSITOIRE

En ce qui concerne les implantations commerciales, les nouvelles dispositions ne s'appliquent qu'aux demandes déposées **à partir du 1^{er} août 2024**. À titre transitoire, le législateur a prévu que les demandes de permis d'implantation commerciale ou de permis intégré dont l'accusé de réception est antérieur à cette date poursuivent leur instruction selon les anciennes procédures, en particulier celles prévues par le décret du 5 février 2015. Pour ces demandes, il sera donc fait application des quatre critères de l'ancien décret ainsi que des différents sous-critères. Ces permis, une fois délivrés, vaudront permis d'urbanisme ou permis unique².

Il convient donc désormais de se référer aux critères découlant de l'article **D.I.1 du CoDT**. Cet article énonce que le CoDT vise à assurer un développement durable et attractif du territoire, dans le respect de l'optimisation spatiale. Il précise que *«le développement durable et attractif du territoire rencontre ou anticipe de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale»*.

Ainsi, par exemple, l'analyse de l'autorité se fera au regard du soutien à une urbanisation économe en ressources, de la mixité fonctionnelle induite par le projet, de la réaffectation des cellules commerciales vides, de la garantie d'une mobilité plus durable et plus sûre, ou encore de la gestion qualitative du cadre de vie. Tous ces éléments pourront

¹ A.G.W. 2.2.2015 rel. à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décr. 5.2.2015 rel. aux implantations commerciales et modifiant le Livre I^{er} du Code de l'environnement.

² Décr. 13.12.2023 mod. le Code du développement territorial et le décr. du 6.11.2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décr. du 5.2.2015 rel. aux implantations commerciales, art. 256.

motiver la décision d'octroyer ou de refuser la demande de permis, au regard évidemment des outils d'aménagement communaux applicables sur le territoire de la commune. Nous reviendrons sur certains des critères mobilisables en fin d'article.

De plus, le Schéma de développement territorial (SDT) inclut plusieurs indications et principes qui peuvent orienter la gestion des demandes de permis.

FICHES SUR LE COMMERCE

Afin de faciliter l'élaboration des futurs Schémas de développement (pluri)communaux (SDC/SDPC), le Gouvernement wallon a décidé de réaliser des diagnostics territoriaux. A cette fin, une fiche « diagnostic commercial communal » a été développée pour chaque commune. Ces fiches, accessibles sur le site du SPW³, sont principalement destinées aux acteurs locaux.

Chaque fiche comprend une description de l'offre commerciale existante de la commune concernée. Elle permet de caractériser le territoire communal selon l'offre commerciale présente, sa typologie et sa localisation, notamment en lien avec les centralités définies dans le SDT.

Pour chaque commune, la fiche relève également les comportements spatiaux des ménages, notamment les principales destinations d'achat et les phénomènes d'évasion commerciale.

Enfin, chaque fiche se conclut par une analyse des périmètres commerciaux de la commune et par la mise en avant de points de vigilance en matière de développement commercial pour chacun de ces périmètres.

Établies sur la base d'un relevé réalisé en 2023, ces fiches aident à une meilleure appréhension des enjeux commerciaux propres à chaque commune. Elles permettent ainsi de fonder davantage les orientations prises en matière de politique communale commerciale, que ce soit dans le cadre de la délivrance de permis d'urbanisme pour les implantations commerciales ou pour l'élaboration des SDC/SDPC.

³ <https://economie.wallonie.be/pouvoirs-locaux/economie-locale/diagnostic-commercial-communal.html>

L'article D.I.1 du CoDT rappelle à cet égard que « l'optimisation spatiale vise à préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation. Elle comprend la lutte contre l'étalement urbain ».

Le SDT fixe vingt objectifs régionaux en matière de développement territorial et d'aménagement. Chacun de ces objectifs est structuré autour des éléments suivants :

- ✓ les **constats**, fondés sur une analyse contextuelle et s'inscrivant dans une démarche rétrospective et factuelle;
- ✓ les **enjeux**, identifiant les points nécessitant une réponse stratégique en matière de développement territorial;
- ✓ les **principes de mise en œuvre**, définissant les lignes directrices à suivre par l'ensemble des acteurs du développement territorial pour atteindre l'objectif visé;
- ✓ les **mesures de gestion et de programmation**, précisant les actions à entreprendre par les pouvoirs publics pour rencontrer l'objectif;
- ✓ les **mesures guidant l'urbanisation** (ci-après : MGU), lesquelles encadrent les projets urbanistiques au regard du principe d'optimisation spatiale. Ces MGU revêtent une **importance particulière** dans le cadre de l'instruction des demandes de permis. Elles constituent de véritables recommandations, auxquelles il conviendra de se conformer ou, le cas échéant, de motiver tout écart de manière circonstanciée.

La cartographie des centralités figure en outre à l'annexe 2 du SDT.

Soulignons que le SDT se concentre principalement sur la localisation des projets. En ce sens, les mesures guidant l'urbanisation (MGU) se limitent à cet aspect et n'ont **pas vocation à couvrir l'ensemble des critères d'appréciation** d'une demande de permis. D'autres critères, issus du CoDT, peuvent également être mobilisés et sont susceptibles de fonder une décision d'octroi ou de refus du permis sollicité.

Schéma de développement du territoire

Parmi les nombreux critères susceptibles d'être mobilisés dans l'analyse des demandes de permis, l'**optimisation spatiale** constitue un des éléments centraux. Étroitement corrélée à la **localisation** du projet, elle fait l'objet d'un encadrement planologique régional précis, tel que défini dans le Schéma de développement territorial.

EN CAS D'ADOPTION D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

Dans le cadre de la réforme du CoDT, les communes sont incitées à adopter un Schéma de développement communal (SDC) ou, le cas échéant, un Schéma de développement pluricommunal (SDPC). Ces outils stratégiques visent à organiser de manière cohérente le développement territorial à l'échelle locale, en tenant compte des spécificités de chaque entité. Ils peuvent être thématiques et viser l'optimisation spatiale. Ces Schémas comporteront notamment un volet dédié aux implantations commerciales.

À ce jour, plusieurs communes wallonnes se sont engagées dans l'élaboration d'un tel Schéma. Une fois adopté, les recommandations du SDC/SDPC seront à suivre, en lieu et place de celles du SDT. Il convient toutefois de souligner que ces Schémas peuvent s'écarter des indications du SDT, seulement si une motivation circonstanciée justifie cet écart⁴. Notons que le présent article se focalise sur les situations dans lesquelles aucun SDC/SDPC n'est en vigueur, et vise, dès lors, l'application du SDT.

Si la commune disposait déjà d'un SDC/SDPC adopté avant l'entrée en vigueur de la réforme, les indications du SDT prévaudront en cas d'incompatibilité avec celles du SDC/SDPC⁵.

Notons que quelques communes disposent également d'un **Schéma communal de développement commercial** (SCDC). Pour ces communes, les SCDC adoptés ont valeur de SDC pour les permis d'urbanisme portant sur une implantation commerciale. Le législateur a par ailleurs prévu de règles spécifiques en cas de contradiction entre les Schémas⁶.

⁴ Cette motivation devra démontrer « que l'écart : 1° ne compromet pas les objectifs de développement territorial ou d'aménagement du territoire contenus dans le schéma de développement du territoire ; 2° est justifié par les spécificités locales ; 3° contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis » (CoDT, art. D.II.17, par. 1^{er}, al. 3).

⁵ Décr. 13.12.2023, art. 245, par. 1^{er}, al. 2.

⁶ En cas de contradiction entre le SCDC et le SDC, le document le plus récent prévaudra. Si une commune adopte un SDC après le 1^{er} août 2024, elle devra abroger son SCDC. Enfin, notons que le SCDC ne vaudra toutefois pas SDC au regard des conditions requises pour bénéficier du régime de décentralisation partielle (délivrance de permis sans avis préalable obligatoire du fonctionnaire délégué), visé à l'article D.IV.16, al. 1^{er}, 1^o (décr. 13.12.2023, art. 255).





Mesures guidant l'urbanisation

Dans le cadre de l'analyse des demandes de permis, on s'en référera aux mesures guidant l'urbanisation (MGU) du SDT. A travers ces mesures, la Région entend répondre à plusieurs enjeux :

- ✓ limiter l'artificialisation des terres ;
- ✓ éviter l'apparition de friches commerciales ;
- ✓ satisfaire les besoins de la population, notamment en tenant compte de la croissance démographique et du vieillissement ;
- ✓ renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises en soutenant le développement du commerce ;
- ✓ etc.

À l'instar du reste du SDT, ces MGU sont étroitement liées à la notion de centralité (et de cœurs excentrés). Le SDT définit la centralité comme étant « *la partie de villes et de villages qui cumule une concentration en logements, une proximité aux services et équipements, ainsi qu'une bonne accessibilité en transport en commun* ».

Dans le cadre de ces MGU, trois types de centralités sont distingués : les centralités villageoises, les centralités urbaines et les centralités urbaines de pôle. Les autres zones sont qualifiées d'« *espaces excentrés* ». Précisons que le périmètre de ces centralités, défini de manière cartographique par le SDT, peut être affiné par les communes, moyennant l'adoption d'un SDC/SDPC.

Par ailleurs, dans certaines hypothèses, les MGU renvoient également aux notions de cœurs de centralité et de cœurs excentrés. Le SDT comporte à cet

égard, en fin de document, un glossaire reprenant la définition de ces différentes notions.

Les recommandations contenues dans les MGU varient en fonction de la localisation du projet (espace excentré, centralité villageoise, etc.), de la catégorie de commerce concernée (léger, alimentaire ou lourd), ainsi que de la surface commerciale nette du commerce ou de l'ensemble commercial. Elles prendront également en compte des notions d'accessibilité en transport en commun et en modes actifs, le caractère complémentaire du projet par rapport à l'offre commerciale existante, ainsi que la présence d'au moins dix commerces situés à moins de 500 mètres à pied du projet. Nous abordons plus en détail ces points dans l'encadré « *Lire les mesures guidant l'urbanisation : comment procéder ?* ».

Tableaux synthétiques

Pour les implantations commerciales, les MGU se présentent sous la forme de deux tableaux synthétiques. Ceux-ci figurent :

- ✓ en page 73 du SDT⁷, pour projet d'une surface commerciale nette d'**au moins 400 m²** ;
- ✓ et en page 174 du SDT⁸, pour les projets d'une surface commerciale nette **de moins de 400 m²**.

Comme exposé dans un précédent article de ce dossier⁹, l'obligation d'obtenir un permis d'implantation commerciale s'applique à partir d'une surface commerciale nette de 400 m². Toutefois, le conseil communal peut décider d'abaisser ce seuil à 200 m².

Dès lors, les MGU applicables aux projets de moins de 400 m² ne le sont que dans l'hypothèse où le conseil communal a effectivement abaissé le seuil à 200 m². Elles ne pourront, en l'état, être prises en considération **que** pour les projets d'implantation commerciale dont la surface est comprise entre 200 et 400 m². À défaut d'une telle décision, ces MGU ne trouveront pas à s'appliquer à ce stade.

En effet, les indications du SDT n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} août 2030, **sauf** en ce qui concerne les demandes de permis portant sur un projet d'implantation commerciale, au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 8°. Pour ces dernières, qui font l'objet de ce dossier, l'entrée en vigueur est anticipée au 1^{er} août 2024.

Par conséquent, lorsque le fait générateur de l'article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 8°, n'est pas rencontré, les MGU du SDT ne trouveront pas à s'appliquer avant 2030. Cela signifie donc que, dans le cadre d'un projet de construction mixte par exemple, comprenant des logements et une cellule commerciale de petite taille (moins de 400 m², ou moins de 200 m² si le seuil a été abaissé par le conseil communal), les MGU du SDT ne pourront fonder la décision de l'autorité délivrante, du moins pas avant le 1^{er} août 2030.

Pour les mêmes raisons, les MGU ne trouveront pas à s'appliquer, notamment, dans le cas d'extensions commerciales inférieures, d'une part, à 20 % de la surface commerciale nette existante et, d'autre part, à 300 m², sans modification importante de l'activité commerciale¹⁰. Ces seuils sont ceux fixés à l'article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 8°. Ainsi, un commerce d'une superficie de 1 000 m², bénéficiant déjà d'un permis, qui envisagerait une extension portant sa surface commerciale nette à 1 250 m², devra solliciter un permis au titre de la transformation d'une construction existante (art. D.IV.4, al. 1^{er}, 5°), mais non au titre de l'implantation commerciale (art. D.IV.4, al. 1^{er}, 8°). Par conséquent, avant le 1^{er} août 2030, les MGU du SDT ne pourront être directement mobilisées dans l'analyse de cette demande de permis.

Écarts possibles

Les MGU, prévues par le SDT, ont valeur de recommandations. Elles fournissent une appréciation indicative de l'admissibilité d'un projet au regard de sa localisation.

Lorsqu'un projet est considéré comme « à éviter » au sens des MGU, l'autorité compétente conserve la possibilité de s'écarter de cette recommandation. Le CoDT permet en effet des écarts aux indications du SDT « *moyennant une motivation démontrant que l'écart :*

1. *ne compromet pas les objectifs de développement territorial ou d'aménagement du territoire contenus dans le schéma de développement du territoire ;*
2. *est justifié par les spécificités locales ;*
3. *contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis »¹¹.*

Par ailleurs, comme précisé précédemment, nous insistons sur le fait que les MGU se limitent à une appréciation de la localisation du projet, conformément à l'approche territoriale du Schéma de développement du territoire. Elles ne font pas obstacle à la mobilisation d'autres critères d'évaluation issus du CoDT. Ainsi, même lorsqu'un projet est qualifié d'« admissible » au sens du SDT, l'autorité compétente demeure en droit de refuser le permis sollicité sur la base de motifs liés, par exemple à la mobilité, la qualité du cadre de vie ou à l'environnement.

⁷ Contenu dans l'objectif SA3Com du SDT, intitulé « Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol – implantations commerciales ».

⁸ Contenu dans l'objectif CC3 du SDT, intitulé « Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ».

⁹ Th. Ceder, « Ouverture des commerces, la régulation en question ? Analyse des principes applicables aux implantations commerciales : les projet soumis à permis », in Mouv. comm., 4/2025, p. 14.

¹⁰ Au sens de l'art. D.IV.4/1, par. 4, du CoDT.

¹¹ CoDT, art. D.IV.5, al. 2.

LIRE LES MESURES GUIDANT L'URBANISATION : COMMENT PROCÉDER ?

Comme expliqué précédemment, les MGU liées aux implantations commerciales sont présentées sous forme de deux tableaux figurant dans le SDT :

- ✓ le tableau «SA3com» s'applique aux projets de surface commerciale nette d'au moins 400 m² (v. p. 73 du SDT) ;
- ✓ le tableau «CC3» concerne les projets de moins de 400 m², dans l'hypothèse où le seuil a été abaissé à 200 m² par le conseil communal (v. p. 174 du SDT).

L'obtention des recommandations du SDT applicables à un projet donné suppose une démarche en trois étapes, initiée sur la base de l'annexe 5 (depuis le 1.10.2025)¹², laquelle doit être dûment complétée par le demandeur de permis dans le cadre de son dossier.

Étape 1: qualifier le commerce

1. Il convient tout d'abord d'identifier la catégorie du commerce envisagé. Il s'agit donc de définir si le projet concerne un commerce d'achat léger, alimentaire ou lourd. Cette classification a été développée dans un article précédent de ce dossier¹³.
2. Ensuite, le commerce est qualifié en fonction de sa taille. Une distinction est à faire selon que le commerce (ou l'ensemble commercial) fait moins de 400 m², entre 400 et 1 500 m², ou plus de 1 500 m². Il convient d'être particulièrement attentif quant à savoir si le projet s'implante dans un **ensemble commercial** ou non. La notion d'ensembles commerciaux inclut également les parcs commerciaux avec bâtiments séparés mais disposant d'infrastructures communes et partagées (comme un parking cogéré, par exemple)¹⁴. Si tel est le cas, c'est la surface de l'ensemble

commercial dans sa globalité qui doit être prise en compte, et non celle du seul projet commercial en question.

3. Enfin, pour certains types de projets uniquement, on qualifiera également le commerce sur la base d'autres notions. Citons en particulier : son potentiel «centralisant» ou son caractère de commerce de proximité.

Le commerce «centralisant» est défini par le SDT comme un «commerce de détail qui s'insère harmonieusement au sein d'un quartier mixte et s'intègre en complémentarité avec d'autres commerces permettant ainsi de contribuer à l'animation de l'espace public et à la vitalité du quartier». Il s'agit donc d'un critère distinctif supplémentaire qui est utilisé uniquement pour les commerces légers situés dans les centralités villageoises.

Quant au «commerce de proximité», il est défini par le SDT comme celui «qui répond à l'échelle locale à des besoins quotidiens ou réguliers. Il vise à mailler le territoire permettant à tous de disposer d'une offre commerciale adaptée aux besoins locaux et accessible par les modes actifs». Cette notion est utilisée pour les commerces d'achat léger de moins de 400 m² et, par conséquent, en cas d'abaissement de seuil décidé par le conseil communal.

Étape 2: localiser le projet

La question de la localisation doit ensuite être posée. Tout d'abord, pour tous les projets, il sera nécessaire de définir s'ils se situent dans un espace excentré, une centralité villageoise, une centralité urbaine ou une centralité urbaine de pôle. Cette localisation est reprise dans l'atlas du SDT.

Ensuite, comme déjà évoqué, pour certains types de commerces et en fonction de leur taille, d'autres facteurs de localisation devront être pris en compte, tels que :

- ✓ son implantation en «cœur de centralité» ;
- ✓ son caractère complémentaire avec un «ensemble commercial existant» ;
- ✓ la présence d'au moins dix commerces de détail à proximité ;
- ✓ l'accessibilité en transport en commun et en modes actifs ;
- ✓ etc.

Étape 3: obtention de la recommandation et décision

En croisant la qualification du commerce avec sa localisation, on obtient la recommandation du SDT. La recommandation reviendra à considérer que le commerce est admissible, parfois sous conditions, ou à éviter. Ainsi, l'implantation d'un commerce léger (enseigne de prêt-à-porter ou d'articles de décoration par exemple) d'une surface commerciale nette de 800 m² devra être évitée dans les espaces excentrés. En centralité urbaine, elle sera admissible à conditions de présenter au moins 10 commerces de détail à moins de 500 mètres d'un cheminement piéton.

Comme précisé précédemment, les MGU sont des recommandations. Un projet commercial considéré comme «admissible» n'implique pas forcément qu'il doive être autorisé. D'autres critères pourront être utilisés pour motiver le refus d'un permis, comme un problème de mobilité lié au projet, par exemple. De même, lorsque le SDT précise qu'une implantation est «à éviter», cela n'interdit pas les écarts pour autant qu'il soit motivé, conformément à l'article D.IV.5, alinéa 2, du CoDT.

Enfin, il convient d'insister sur l'importance, pour le demandeur de permis, de remplir avec soin l'annexe 5. C'est en effet dans cette annexe qu'il devra démontrer le respect des MGU ou, le cas échéant, justifier les raisons pour lesquelles il s'en écarte.

¹² Avant le 1.10.2025, on s'en référait à l'annexe 5/1.

¹³ V. Th. Ceder, op. cit., p. 11.

¹⁴ V. A. Ponchaut, « Ouverture des commerces, la régulation en question ? Analyses des principes applicables aux implantations commerciales : quelle procédure d'instruction des demandes de permis ? », in *Mouv. comm.*, 6-7/2025, p. 10.

Exemples de critères

Comme précisé précédemment, les MGU visent essentiellement l'optimisation spatiale. Elles fournissent des recommandations utiles, mais ne constituent pas les seuls critères d'analyse et de motivation d'une décision relative à une demande de permis.

Dans le cadre de son analyse, la commune peut se fonder sur d'autres critères pertinents. À cet égard, certains critères issus du décret de 2015 ainsi que les enjeux et principes de mise en œuvre repris dans les documents SA3com et CC3 du SDT peuvent utilement inspirer l'identification de facteurs d'analyse que l'autorité délivrante pourra mobiliser.

À titre d'exemple, on peut citer les critères suivants :

- ✓ **la mixité fonctionnelle des lieux** : il peut s'agir, par exemple, d'éviter le développement commercial intensif dans un quartier ou le long d'axes déjà fortement marqués par une monofonctionnalité commerciale. L'autorité peut souhaiter y renforcer une mixité fonctionnelle en complétant l'offre commerciale par d'autres fonctions urbaines (logement, services, etc.)¹⁵ ;
- ✓ **la prise en compte des besoins de la population résidente et de passage**, ainsi que des projets de développement futur, notamment en lien avec une croissance démographique anticipée¹⁶ ;
- ✓ **la concentration de l'implantation commerciale dans des espaces à redéployer**, dans une logique de limitation de la vacance commerciale et de prévention de l'apparition de friches¹⁷ ;
- ✓ **les enjeux et conséquences en termes de mobilité** : une analyse fine du dossier pourra intégrer les atouts ou contraintes du site : présence d'une gare à proximité, impact sur le trafic routier, besoins en stationnement, etc.¹⁸

Ces critères peuvent être mobilisés au cas par cas dans le cadre de l'instruction des demandes de permis. L'adoption d'un SDC ou SPDC permettra de les asseoir plus solidement et en renforcera la portée. Comme nous l'avons déjà précisé, ces Schémas locaux permettront en outre d'affiner la délimitation

des centralités et de mieux cibler les zones propices au développement commercial.

On relèvera que certains critères, pourtant prévus par l'ancienne réglementation, nous semblent moins efficaces en raison de leur impact limité à moyen et long termes. On peut notamment citer :

- ✓ **l'ancien critère de protection du consommateur**, qui visait à favoriser la mixité de l'offre commerciale. En pratique, ce critère se heurte à la liberté d'affectation commerciale au sein d'une même catégorie (achats léger, alimentaire ou lourd) : l'octroi d'un permis pour un magasin de jouets, par exemple, n'empêchera pas un commerce relevant de la même catégorie (magasin de vêtements ou de décoration à bas prix) de s'y installer ultérieurement, sans nécessiter la délivrance d'un nouveau permis ;
- ✓ **les critères liés à la qualité ou à la durabilité des emplois créés**, qui s'avèrent difficilement objectivables compte tenu de la pluralité et de la variabilité des facteurs les influençant. Un commerce peut en effet modifier sa politique d'emploi après l'obtention du permis, ce qui échappe au contrôle de l'autorité. Ce critère n'était d'ailleurs pas intégré dans l'outil Logic.



¹⁵ Evoqué dans le SDT aux principes de mise en œuvre SA3com.P4 (p. 70) et CC3.P3 (p.170) et pouvant être rapproché du critère de la protection de l'environnement urbain visé par le décret de 2015.

¹⁶ Evoqué dans le SDT à l'enjeu SA3com.E2 (p. 69) ainsi qu'aux principes de mise en œuvre SA3com.P2 (p. 70) et CC3.E1 (p. 169).

¹⁷ Ce critère peut s'approcher du critère de protection de l'environnement urbain du décret de 2015.

¹⁸ V. not. le principe de mise en œuvre du SDT SA3com.P1 (p. 70).



On rappellera en outre que les fiches de diagnostic commercial communal offrent également des éléments d'analyse pertinents, qui pourront aider à la compréhension du dossier, à son analyse et à la décision.

Dans les exemples précédents, nous nous sommes limités à des critères relatifs au volet « implantation commerciale » de la demande de permis. Or, un même projet peut également impliquer d'autres faits générateurs de permis d'urbanisme¹⁹ – tels qu'une nouvelle construction, une rénovation ou une extension – lesquels appelleront l'application d'autres facteurs d'analyse, comme l'intégration paysagère, la gestion de l'imperméabilisation des sols, la performance énergétique ou encore l'impact architectural du projet.

¹⁹ Précisons qu'un seul permis sera délivré pour l'ensemble des faits générateurs.

DROIT EUROPÉEN

Il est impossible d'aborder la question des autorisations d'implanter un commerce sans évoquer le droit européen, en particulier la directive « Services »²⁰. Cette directive vise à faciliter la libre circulation des services au sein de l'Union européenne en levant les obstacles administratifs pour les prestataires de services et en favorisant la liberté d'établissement au sein de l'Union. Son champ d'application est assez large, incluant notamment les commerces de détail.

L'article 14, 5), de la directive interdit ainsi aux Etats membres l'application « **au cas par cas d'un test économique** consistant à subordonner l'octroi de l'autorisation à la preuve de l'existence d'un besoin économique ou d'une demande du marché; à évaluer les effets économiques potentiels ou actuels de l'activité ou à évaluer l'adéquation de l'activité avec les objectifs de programmation économique fixés par l'autorité compétente ». Cette disposition précise toutefois que « cette interdiction ne concerne pas les exigences en matière de programmation qui ne poursuivent pas des objectifs de nature économique mais relèvent de raisons impérieuses d'intérêt général ».

Le considérant 66 du préambule de la directive « Services » précise d'ailleurs que « l'interdiction des tests économiques comme condition préalable à l'octroi d'une autorisation devrait viser les tests économiques en tant que tels, et non les autres exigences objectivement justifiées par des raisons impérieuses d'intérêt général telles que la protection de l'environnement urbain, la politique sociale ou la santé publique ».

Les critères fondés uniquement sur les besoins économiques – évalués à partir de l'offre et de la demande sur un marché donné – sont interdits par la directive « Services ». En effet, une autorisation d'établissement fondée sur une telle analyse reviendrait à restreindre l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché, au profit des entreprises déjà présentes, ce qui freinerait l'innovation et la concurrence. En revanche, la directive permet des tests de nécessité basés sur des **objectifs non économiques**, tels que la protection des consommateurs, de l'environnement, de l'emploi ou l'aménagement du territoire. Ces tests relèvent de l'intérêt général et ne sont donc pas interdits. Ils peuvent justifier une régulation fondée sur des besoins sociaux, et non économiques au sens strict²¹.

Par conséquent, dans l'analyse et dans la motivation de la décision d'octroi ou de refus du permis, il conviendra d'éviter de se fonder sur des considérations de nature économique, telles que l'éventualité d'une concurrence jugée excessive avec les commerces existants, de nature à compromettre leur attractivité ou leur viabilité.

²⁰ Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12.12.2006 rel. aux services dans le marché intérieur.

²¹ P. Van Cleynenbreugel et A. Zians, « Le décret relatif aux implantations commerciales: une logique juridique à l'encontre de celle du marché intérieur européen ? » in F. Haumont et A. Vanhuffel (dir.), « Les implantations commerciales », 1^{re} éd., Bruxelles, Larcier, 2016, p. 29; v. également T. Hauzeur et S. Engelen, « Quel avenir pour les implantations commerciales au regard de la Directive « services » et de la régionalisation ? », *Amén.*, 2011/2, p. 118, n° 83; T. Hauzeur, « Disparition des implantations commerciales en Wallonie ? Le nouveau CoDT: nouvelle loi cadenas ? », *Amén.*, 2024/3, p. 180 et s.

Conclusion

Depuis le 1^{er} août 2024, les projets d'implantation commerciale atteignant une certaine surface sont soumis à permis d'urbanisme (ou permis unique). Le décret du 5 février 2015 qui encadrait jusqu'alors la matière a été abrogé à cette même date. Les nouveaux projets ne relèvent donc plus d'un régime spécifique, mais s'inscrivent désormais pleinement dans le cadre réglementaire du CoDT.

Cette réforme marque une évolution substantielle: les quatre critères d'évaluation prévus par l'ancien décret ont été supprimés, de même que l'outil Logic, qui permettait d'en assurer une application structurée. Dorénavant, c'est l'ensemble des critères du CoDT qui s'appliquent, selon une approche plus globale et intégrée, centrée sur les enjeux d'aménagement du territoire. Le champ d'analyse des demandes de permis s'en trouve, par conséquent, élargi par rapport à celui qui prévalait sous le régime antérieur.

Si cette évolution présente l'avantage de renforcer la vision aménagiste des permis relatifs aux implantations commerciales, elle offre a priori un ensemble plus flou de critères que ceux instaurés par l'ancien décret. Toutefois, pour orienter l'appréciation des dossiers, les autorités compétentes peuvent s'appuyer sur les mesures guidant l'urbanisation (MGU) du SDT, lesquelles mettent l'accent

sur la localisation des projets, notamment à travers le concept de centralités. Ces mesures peuvent, le cas échéant, être précisées ou adaptées au contexte local par l'adoption d'un SDC/SDPC. En complément, des outils d'aide à la décision – tels que les fiches communales relatives au commerce – sont mis à disposition pour aider l'examen des dossiers.

L'intégration du volet «commerce» dans le CoDT ne peut conduire à sous-estimer l'importance des enjeux commerciaux, tant lors de l'examen d'une demande de permis que dans le cadre de l'élaboration d'un SDC/SDPC. De nouveaux réflexes d'analyse devront peut-être être développés en la matière.

Il conviendra en outre d'apprécier, à l'épreuve de la pratique, si des lignes directrices supplémentaires devront être définies afin de garantir une application homogène et juridiquement sécurisée de ce nouveau cadre aux implantations commerciales.

Dans sa Déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon s'est engagé à suivre la mise en œuvre des orientations en matière d'implantations commerciales, notamment par le biais d'une évaluation. Il a annoncé, le cas échéant, la prise des «mesures correctrices nécessaires». L'Union des Villes et Communes de Wallonie demeurera attentive au respect de cet engagement, dans une logique de prise en compte des besoins concrets des communes.

À Aubange, l'énergie se partage !

Aubange l'a fait : la 1^{ère} communauté d'énergie renouvelable de Wallonie !

Avec Energie Commune, les citoyens et la commune ont transformé des panneaux solaires en électricité partagée.

Et si vous étiez les prochains ?

Scannez le QR code
et découvrez nos offres d'études !





IA et pouvoirs locaux : du cadre légal à l'action concrète

Vincent Pittard

Consultant, Formateur et Expert en Stratégie digitale et e-réputation (Réputation 365)

Et si l'**intelligence artificielle** était déjà présente dans vos services, sans que vous le sachiez vraiment ? Ici, personne ne l'utilise encore. Là, quelques agents testent discrètement des outils. Ailleurs, des tensions apparaissent, faute de règles claires. Pendant ce temps, le **règlement européen « AI Act »** commence à s'imposer. Ce dossier vous propose d'y voir plus clair : comprendre les enjeux, cadrer les pratiques et, au bout du chemin, bâtir une charte IA adaptée à votre réalité.

1. AI Act: un nouveau cadre à apprivoiser pour les pouvoirs locaux

Depuis cet été, le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act) n'est plus une abstraction. Il entre dans la vie quotidienne de toutes les entités privées comme publiques. Les pouvoirs locaux sont particulièrement concernés en tant qu'employeurs et gardiens de données sensibles.

UN « RGPD DE L'IA »

Souvent comparé au RGPD (Règlement général sur la protection des données), l'AI Act déploie progressivement ses effets jusqu'en 2027. Mais sa logique diffère: il ne sanctionne pas la technologie en soi, il encadre les usages qu'on en fait. Lorsqu'un outil touche à des droits fondamentaux, à l'accès à des services sociaux ou à la sécurité, les exigences grimpent en flèche. À l'inverse, pour des applications banales (correcteurs automatiques, filtres anti-spam), la réglementation se fait discrète.

Pour les pouvoirs locaux, les situations sensibles abondent: un CPAS qui attribue des aides, une zone de police qui recourt à la rédaction automatisée d'une audition, une intercommunale qui déploie un chatbot auprès des citoyens.

Dans tous ces cas, le principe est clair: plus l'impact sur la vie des personnes est fort, plus les garde-fous doivent être solides. Contrôle humain documenté, journaux d'utilisation conservés, information claire des travailleurs: l'administration ne peut pas déléguer à l'intelligence artificielle sans assumer la responsabilité finale.

Ce n'est pas l'IA qui est risquée, mais la manière dont on choisit de l'utiliser

LE RÔLE DÉLICAT DU « DÉPLOYEUR »

C'est le grand mot-clé du règlement: déployeur. L'entité locale qui autorise, même tacitement, l'usage d'un système d'IA sous sa responsabilité endosse ce rôle. Laisser des agents utiliser ChatGPT sans cadre officiel revient donc à devenir déployeur, avec tout ce que cela implique.

Deux obligations surgissent immédiatement.

La maîtrise: former et encadrer les équipes pour qu'elles comprennent les limites des outils. Cela peut passer par des sessions de sensibilisation, la désignation d'un référent IA ou la rédaction d'une charte interne.

Et la transparence: informer les agents - parfois même les citoyens - lorsqu'un processus fait appel à l'IA. Faute de quoi, le « Shadow AI » prolifère: des usages non contrôlés, invisibles, qui échappent à toute supervision et fragilisent la confiance.

L'AI Act insiste donc sur la capacité des employeurs publics à encadrer leurs pratiques et à en garantir la maîtrise. Ce n'est pas une option, c'est une responsabilité légale et managériale.



Mieux vaut un cadre imparfait qu'une absence totale de règles

DES RISQUES BIEN RÉELS

Depuis cet été, les sanctions prévues par l'AI Act sont théoriquement applicables. Les amendes annoncées sont conséquentes, même si les mécanismes de supervision restent encore à préciser en Belgique. Mais le danger immédiat se situe ailleurs: dans la manière dont les usages de l'IA peuvent fragiliser la crédibilité d'une administration.

Un courrier officiel rédigé par IA, mal relu, peut contenir une erreur grossière sur un point juridique ou réglementaire. Un travailleur social qui s'appuie sans discernement sur un chatbot pour trancher une demande d'aide risque de provoquer des décisions injustes, donc contestables. Ces situations ne déclenchent pas automatiquement un scandale médiatique, mais elles entament la confiance, en interne comme vis-à-vis des citoyens.

S'ajoutent des risques plus techniques. Une image générée sans mention peut être perçue comme trompeuse. Certains outils gratuits aspirent discrètement des données sensibles. Plus insidieux encore, le « prompt injection »: un simple document transmis par un tiers peut contenir des instructions cachées qui manipulent l'IA et extraient des informations confidentielles.

Enfin, il existe un risque managérial: si chacun utilise son propre outil sans cadre, les responsabilités se brouillent, les failles se multiplient et la gouvernance devient illisible.

MIEUX VAUT UN CADRE IMPARFAIT QUE LE VIDE

Alors, que faire ? La feuille de route est connue mais elle reste à traduire localement.

- ✓ Cartographier les usages existants, qu'ils soient officiels ou non.
- ✓ Former les agents aux bons réflexes, non pour brider, mais pour sécuriser.
- ✓ Établir une charte IA interne, validée par l'autorité politique, afin de poser des règles claires.
- ✓ Associer les DPO, les équipes IT et la direction aux choix stratégiques.

L'enjeu n'est pas seulement juridique. Il est opérationnel, réputationnel, managérial. Bref : vital. Dans ce contexte, une règle simple prévaut : mieux vaut un cadre perfectible qu'une absence totale de règles. Car l'inaction, aujourd'hui, n'est plus une option.



Pour aller plus loin sur le sujet, retrouvez, sur le site de l'UVCW, l'analyse de Marie-Laure Van Rillaer : « Règlement sur l'intelligence artificielle : quels points d'attention juridique pour les pouvoirs locaux ? » (17.6.2025), www.uvcw.be/e-gov/articles/art-9557

Vous y trouverez également des références bibliographiques, les liens vers les replays de nos webinaires consacrés à l'IA ainsi que la liste de nos formations sur le sujet.

2. L'IA dans nos équipes : « On n'a plus le luxe d'attendre »

Pour ce dossier, nous sommes allés à la rencontre de quatre dirigeants, déjà très engagés depuis des mois dans l'intégration de l'IA : Xavier Gobbo (Directeur général de la Commune de Sambreville et Secrétaire de la Zone de Secours de Val-de-Sambre), François Laureys (Gestionnaire de projets Smart Cities au Bureau économique de la Province de Namur - BEP), Sébastien Pinoy (Directeur général du CPAS de Gembloux) et François Bertleff (Chef de Corps de la Zone de Police Flowal).

Tous racontent la même scène : l'IA s'est invitée dans les bureaux, parfois discrètement, et il faut désormais l'encadrer sans casser l'élan.

POURQUOI S'Y METTRE MAINTENANT ?

Parce que les premiers retours sont concrets. Au BEP, François Laureys a piloté un projet sur la gestion des plaintes liées aux déchets : « On a déployé l'outil... et ça marche ». Résultat, un délai de réponse fortement réduit et moins de stress pour les équipes, à condition d'adapter ensuite l'organisation, pas seulement la technologie : « Outil + procédures, pas l'un sans l'autre », résume-t-il.

Les freins ? Ils tiennent beaucoup à la culture et aux contraintes structurelles. Côté police, François Bertleff décrit un terrain très hétérogène : « Copilot est bridé au niveau fédéral, alors la Zone mise sur des usages pédagogiques simples et une montée en compétences maison. Petites équipes oblige, on forme nous-mêmes aux bons usages de l'IA, tous les jeudis, jusqu'à ce que tout le monde soit passé », dit-il.



L'IA, oui, mais toujours sous contrôle humain

Xavier Gobbo



💡💡 *L'essentiel, c'est d'aligner l'IA avec nos valeurs : professionnalisme, esprit de service*

François Bertleff

CADRER SANS FREINER

Pour Sébastien Pinoy (CPAS de Gembloux), conseiller un outil principal et un usage circonscrit (par exemple, la reformulation d'e-mails) rassure les moins aguerris et évite les chartes-catalogues illisibles. Mais « pour déployer pleinement l'IA dans mes équipes, je mise sur leur discernement et leur esprit critique pour rester dans l'esprit de la charte IA ».

Autre levier : la transparence des pratiques. Au BEP, « le fait de cacher son utilisation de l'IA est un risque », insiste François Laureys. « Mieux vaut assumer, partager, apprendre des erreurs, plutôt que d'entretenir une zone grise ». Dans le même esprit, l'intercommunale déploie actuellement des agents IA spécialisés dans chaque département. Chaque service définit ses besoins et développe son propre outil, avec l'appui de l'équipe IT. L'ambition, à terme, est de mutualiser ces expériences pour mettre des solutions concrètes à disposition des communes du territoire.

MUTUALISER POUR ALLER PLUS VITE

Xavier Gobbo (Commune de Sambreville) observe un effet boule de neige quand les directeurs généraux échangent leurs trouvailles : « Après une réunion provinciale, la messagerie s'est remplie de demandes sur des outils testés par quelques-uns, comme Leexi » (NDLR : une solution IA belge de compte-rendu de réunion). « Cette circulation d'expériences évite de gaspiller de l'argent public en mutualisant les recherches et retours d'expérience ».

💡💡 *On n'a plus le luxe d'attendre : mieux vaut encadrer tôt que réparer tard*

LES CONSEILS QU'ILS AURAIENT AIMÉ RECEVOIR IL Y A UN AN

- ✓ Commencez petit, mais commencez.
- ✓ Identifiez quelques cas d'usage qui permettent de gagner du temps (réponse type aux citoyens, préparation de PV, trame de délibération, note de service, publication réseaux sociaux).
- ✓ Posez des règles claires (pas de données personnelles, relecture obligatoire, pas d'outils IA non autorisés).

- ✓ Nommez des référents dans les services,
- ✓ Ancrez la formation dans le quotidien (partage de prompts et de retours d'expérience, binôme, comité de pilotage).

Enfin, parlez métier : l'IA n'est pas un gadget IT, c'est un changement de pratiques qui se discute avec les équipes et les syndicats.

ET MAINTENANT ?

Quelle méthodologie adopter pour accompagner les équipes vers une intégration raisonnée de l'IA ? La réponse n'est jamais unique : chaque entité locale a sa propre culture, son degré de maturité numérique, ses contraintes budgétaires, ses pratiques managériales... et des résistances au changement. C'est précisément à ces réalités contrastées que nous allons nous confronter dans la suite de ce dossier.

3. Méthodologie : comment accompagner l'adoption de l'IA sans se perdre en chemin

Déployer l'IA dans une administration locale, ce n'est pas installer un nouveau logiciel : c'est une transformation de fond, qui touche à la gouvernance, à la culture et aux pratiques quotidiennes. Comment s'y prendre, sans tomber dans l'improvisation ni la paralysie ? Voici une méthodologie concrète, adaptée aux réalités des pouvoirs locaux.

CLARIFIER LA GOUVERNANCE : UN PROJET CODIR, SOUTENU PAR LE POLITIQUE

Le premier écueil est de croire qu'une charte IA se rédige dans un bureau, par un seul acteur. La réalité est tout autre : c'est un projet de transformation, qui exige l'implication du Codir au complet. Bien sûr, le directeur général garde la main comme pilote, mais il agit avec l'aval, voire le soutien, de l'organe politique (collège ou conseil). Sans ce parrainage, la charte risque de rester lettre morte.

Une charte IA, ce n'est pas l'affaire d'un service isolé, mais un choix collectif assumé

Le Codir doit donc s'approprier la vision : ce qu'on veut, ce qu'on refuse, ce qu'on accepte sous conditions. C'est à ce niveau que se décident les « zones rouges » (interdits absolus), les « zones vertes » (usages encouragés) et les garde-fous (validation humaine, traçabilité, budget limité).

AVANCER PAR ÉTAPES, AVEC MÉTHODE

Sur le terrain, deux approches sont possibles : l'une séquentielle pour les petites équipes, l'autre parallèle pour les grandes organisations.

Les communes de moins de 100 ETP peuvent progresser bloc par bloc (diagnostic, ateliers, rédaction, validation, formation), en quatre ou cinq mois.

Les entités plus grandes (plus de 500 ETP) gagnent à lancer plusieurs chantiers en simultanée, via un comité de pilotage. Dans les deux cas, le cap est le même : aller vite mais sans précipitation.

Il existe des outils de gouvernance qui facilitent ce chemin. La matrice RACI, par exemple, clarifie les rôles de chacun (qui décide, qui exécute, qui est consulté, qui est informé). L'arbre de décision, lui, structure les étapes à franchir selon des questions simples : a-t-on déjà une charte ? Quels objectifs vise-t-on ? Quelles données sont en jeu ? Ce sont des bonnes pratiques, particulièrement utiles aux grandes structures.

L'IA ne va pas vous remplacer mais elle va changer votre manière de travailler

ASSOCIER TOUS LES ACTEURS, DU TERRAIN AU SOMMET

Une charte IA ne se décrète pas, elle se construit. Les agents doivent être impliqués dès le départ, dans des groupes pilotes ou des ateliers métiers. Cette co-construction permet d'identifier les tâches à déléguer à l'IA, celles qui doivent rester humaines et celles où l'IA peut seulement assister. Dans les petites entités, quelques volontaires suffisent ; dans les grandes, un comité de pilotage élargi assure la représentativité.

L'implication des syndicats est tout aussi stratégique. Les associer dès le début du projet permet de lever les peurs et d'ancrer des garanties sociales liées à l'usage de l'IA : pas de surveillance intrusive, pas de substitution de postes mais un engagement clair en faveur de la formation et du redéploiement des tâches.

INTÉGRER LES VOILETS CRITIQUES : JURIDIQUE, SÉCURITÉ, RH, COMMUNICATION

Une charte IA solide, c'est plus qu'un document, c'est un socle transversal où chacun joue sa partition. La réussite vient de l'orchestration collective :

- ✓ **juridique et DPO** : vérifier la base légale, anticiper les analyses d'impact, aligner les pratiques avec l'AI Act et le RGPD ;
- ✓ **IT et sécurité** : appliquer une sorte de « *security by design* » au carrefour du RGPD et de NIS2 pour les entités concernées, imposer des outils validés, proscrire les solutions opaques, mettre en place une journalisation pour les systèmes d'IA à haut risque ;
- ✓ **RH** : bâtir un plan de formation progressif et inclusif, rappeler que l'IA est un assistant, pas un pilote ;
- ✓ **communication** : installer un récit clair en interne (« cadrer pour protéger »), expliquer sans jargon comment l'IA est utilisée et préparer des scénarios de crise (photo IA polémique sur la page Facebook, fuite de données via le *chatbot* de la commune, info erronée envoyée par e-mail à un citoyen).

💡💡 *Le vrai risque,
ce n'est pas l'expérimentation,
c'est l'inaction*



UN CALENDRIER RÉALISTE MAIS EXIGEANT

Le piège le plus courant n'est pas d'aller trop vite mais de s'enliser. Multiplier les ateliers sans cadrage, produire une charte trop théorique, négliger la formation.

Dès le lancement du projet, il faut prévoir un cycle de mise à jour annuel a minima. Car l'IA évolue vite et une charte n'est pas un texte figé. Elle doit rester vivante, nourrie par l'expérience, les retours d'usage et les ajustements réglementaires.

CONCLUSION : DU CADRE À LA CONFIANCE

Finalement, mettre en place une charte IA ne relève pas d'une contrainte bureaucratique. C'est une opportunité : créer un cadre de confiance, renforcer la compétence des agents, rassurer les citoyens. Les pouvoirs locaux peuvent transformer une obligation en levier de gouvernance et de renforcement des valeurs au sein des équipes.

4. Guide IA pour les pouvoirs publics : un exemple à personnaliser

Pour transformer la théorie en pratique, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a conçu, à destination de ses membres, un guide de bonnes pratiques d'utilisation de l'intelligence artificielle, téléchargeable sur le site internet de l'UVCW : www.uvcw.be/ia

Chaque organe de décision aura ainsi une trame à adapter à la nature de son organisation. Certains éléments comme les rôles, les procédures ou les détails pratiques devront être ajustés pour correspondre aux usages internes et à la culture managériale.

RÉDUISEZ

LES FACTURES ÉNERGÉTIQUES ET LES ÉMISSIONS DE CO₂ DE VOTRE COMMUNE !

Remplacez vos vieilles chaudières fossiles par
une chaufferie biomasse !

- ⊙ Réduction et stabilisation de vos coûts énergétiques, indépendants des fluctuations du marché
- ⊙ Approvisionnement fiable et local, issu de la valorisation de déchets de bois en Wallonie
- ⊙ Diminution de plus de 90% de vos émissions de CO₂
- + **Accompagnement complet :**
étude, financement, installation et exploitation sur la durée

coopeos

Biomasse locale pour une chaleur durable



Découvrez pourquoi et comment d'autres communes se chauffent au bois-énergie !

DEMANDEZ GRATUITEMENT
VOTRE ÉTUDE DE PERTINENCE !

www.coopeos.be - info@coopeos.be
+32 81 39 93 00



Nouvelle
édition !
Mars 2025



LES
essentiels
DES POUVOIRS LOCAUX

30€
membres

35€
non membres

Code wallon de l'habitation
durable
Les baux d'habitation en Wallonie
Edition 2025

Texte intégral et références à tous les arrêtés

Le Code wallon de l'habitation durable Les baux d'habitation en Wallonie

Edition 2025

Le présent ouvrage reproduit le **texte du Code wallon de l'Habitation durable** (CWHD), le décret wallon du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, ainsi que le **décret du 30 novembre 2023 portant sur la lutte contre la discrimination à l'accès au logement**. Ensemble, ces législations constituent la référence en matière de logement wallon.

Cette nouvelle édition intègre les évolutions réglementaires récentes, notamment le décret du 30 novembre 2023, qui constitue une avancée significative dans la lutte contre les discriminations à l'accès au logement. Elle prend également en compte les modifications introduites par le décret du 28 septembre 2023, qui apporte des ajustements au Code wallon de l'habitation durable, afin notamment de répondre aux divers enjeux en matière de logements définis dans la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024.

Format : 160 mm x 240 mm - 222 pages

Parution : mars 2025

Commande : Réf. 503/2503

ISBN : 978-2-930923-94-9

inforum

Table des matières

Le Code wallon de l'habitation durable

- Titre I – Dispositions générales
- Titre II – Des instruments de la politique régionale de l'habitation
- Titre III – Des acteurs de la politique régionale du logement
- Titre IIIbis – De l'audit des acteurs locaux de la politique du logement
- Titre IV – Dispositions administratives et pénales
- Titre V – Dispositions finales
- Titre VI – Disposition interprétative
- Titre VII – Mise en œuvre des dispositions de la directive 2006/123/ce du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur

Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation

- Chapitre 1^{er} – Champ d'application et définitions
- Chapitre II – Dispositions générales relatives aux baux d'habitation
- Chapitre III – Dispositions particulières relatives aux baux relatifs à la résidence principale du preneur
- Chapitre IV – Dispositions particulières relatives au bail de colocation
- Chapitre V – Dispositions particulières relatives au bail étudiant
- Chapitre VI – Du bail glissant
- Chapitre VII – Grille indicative des loyers
- Chapitre VIII – Disposition modificative

- Chapitre IX – Disposition transitoire
- Chapitre X – Disposition abrogatoire
- Chapitre XI – Habilitation du Gouvernement en vue d'une codification
- Chapitre XII – Disposition finale
- Décret du 30 novembre 2023 visant à lutter contre la discrimination dans l'accès au logement**
- Chapitre 1^{er} – Champ d'application et définitions
- Chapitre II – Des mécanismes spécifiques de contrôle et de la procédure
- Chapitre III – Dispositions pénales
- Chapitre IV – Dispositions modificatives
- Chapitre V – Disposition finale

Commander cet ouvrage

TARIFS

- Prix membres : 30,00 €
- Prix non membres : 35,00€

- Nos prix s'entendent TVA comprise et frais de port inclus
- Des réductions sont possibles pour grandes quantités, à partir de 10 exemplaires du même titre

Pour commander (vous pouvez ensuite nous adresser directement votre bon de commande, si nécessaire) :



<http://www.uvcw.be/publications/150>



Pour tout renseignement à propos de notre activité d'édition :

- Commandes, livraison, facturation (Anne FILLEUL : 081 240 648)
- Conception, production, partenariats (Michel L'HOOST : 081 240 641)



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Pour une école numérique: une solution Wi-Fi prête à l'emploi

Service public de Wallonie - Économie Emploi Recherche (SPW EER)



digital
wallonia
.be



Dans les communes rurales comme dans les centres urbains, **l'école est bien plus qu'un bâtiment** : elle incarne un repère collectif, un lieu de lien et d'avenir. C'est précisément pour cela que la **transformation numérique** des écoles ne doit pas être vue comme une simple modernisation technique mais bien comme un projet de société. Préparer les jeunes aux compétences dont ils auront besoin pour réussir sur le marché du travail est une responsabilité partagée.

En Wallonie, ce projet s'incarne au sein de la dynamique « École numérique », intégré dans la stratégie Digital Wallonia et co-piloté par le Service public de Wallonie et l'Agence du Numérique. Depuis plus de dix ans, cette dynamique favorise un usage pédagogique du numérique et fournit des équipements numériques modernes aux écoles. Le projet « Connectivité Wi-Fi », lancé par la Wallonie le 14 mars 2025, est le second volet de cette dynamique. Il offre aux écoles une opportunité unique de bénéficier d'une solution internet clé en main.

En tant que responsables politiques communaux, vous avez l'opportunité de jouer un rôle

fondamental dans ce projet ambitieux. Découvrez comment vous pouvez facilement intégrer cette initiative et contribuer au développement numérique des générations futures.

Moderniser l'apprentissage pour tous grâce au numérique

Depuis son lancement, la dynamique École numérique a permis de mettre à disposition plus de 63 000 équipements numériques à plus de 3 500 établissements scolaires en Wallonie.



Pourquoi votre commune devrait être partenaire de ce projet ?

Le numérique est omniprésent dans notre quotidien. Les jeunes qui maîtrisent les compétences numériques auront un avantage précieux sur le marché du travail de demain mais également dans leur vie sociale, culturelle et citoyenne.

Les écoles ne sont pas seules dans cette transition. Les communes jouent, en effet, un rôle-clé : elles sont souvent propriétaires des bâtiments, responsables de leur aménagement, partenaires de terrain pour les équipes éducatives. Leur engagement permet d'anticiper les travaux, de mutualiser les réseaux, de soutenir les directions dans les appels à projets, et parfois même de financer le « petit plus » qui change tout : un meuble adapté, une extension réseau, une salle partagée.

En tant que responsables du pouvoir organisateur des écoles de votre commune, votre implication garantit la réussite de cette initiative dans vos établissements.

Rejoindre la dynamique École numérique, pour une commune, ce n'est donc pas simplement « suivre le mouvement ». C'est doter ses écoles d'une infrastructure numérique de qualité et ainsi leur donner les moyens de répondre aux défis éducatifs contemporains. Une école bien connectée, bien équipée, c'est un espace où les apprentissages sont stimulants, où les enseignants innovent. Une école en phase avec les exigences du monde moderne.

L'ambition est de faire du numérique un levier d'apprentissage accessible à toutes et tous, avec des classes où chaque élève dispose d'un accès fluide aux ressources numériques, et chaque enseignant peut s'appuyer sur des outils modernes pour enrichir son enseignement.

Toutefois, de nombreux établissements scolaires rencontrent encore des difficultés liées à la qualité de leur connexion Internet. Selon l'analyse 2019-2021 de l'impact des projets École numérique menée par l'Agence du Numérique, 53 % des écoles considèrent qu'un réseau Wi-Fi performant est le deuxième facteur clé de succès pour un projet numérique. Ce constat a été intégré dans l'action « Connectivité Wi-Fi » de la dynamique régionale École numérique.

Concrètement, cela veut dire que chaque établissement peut bénéficier d'un accès à une connectivité fiable à l'intérieur de ses locaux scolaires. L'objectif est d'équiper 500 écoles en Wi-Fi par an, avec un déploiement progressif dans toutes les écoles concernées.

A noter toutefois : connecter les classes au Wi-Fi ne signifie pas permettre aux jeunes de naviguer librement sur leur smartphone. Les élèves pourront uniquement se connecter avec les équipements autorisés, dans le cadre d'une demande d'un professeur durant les cours. Des mesures de sécurité avancées seront activées, les accès seront surveillés, et l'école pourra choisir de bloquer certains contenus (ex : réseaux sociaux). Il faut donc bien faire la distinction entre le numérique utilisé pour les apprentissages et l'interdiction du GSM en classe, celle-ci n'étant pas remise en cause par ce projet.





Les étapes-clés pour bénéficier de la solution Wi-Fi

Si votre commune est responsable d'écoles sous l'égide d'un pouvoir organisateur communal, voici les étapes-clés à suivre pour rejoindre ce projet.

1. AVOIR COMPLÉTÉ LE CADASTRE INCOR

Depuis 2022, le cadastre Incor – Infrastructures, Connectivité et Ressources numériques – mis en œuvre par l'Agence du Numérique, est l'outil de référence pour piloter l'équipement des établissements. Toute école souhaitant bénéficier des moyens alloués doit l'avoir complété (version 2022).

Il permet de suivre l'évolution des équipements, de recenser les investissements réalisés, qu'ils soient publics ou privés, et d'identifier les besoins persistants en matière de connectivité. Grâce à ces données, les décisions en matière d'équipement sont adaptées en fonction des réalités du terrain et assurent un suivi rigoureux des ressources allouées.

2. PASSER EN COLLÈGE COMMUNAL

Le projet nécessite un accord de votre collège communal. Celui-ci doit transmettre au Service public de Wallonie un document d'engagement juridique. Ce document garantit que les établissements scolaires de votre commune sont prêts à accueillir les installations nécessaires.

3. SIGNER LE DOCUMENT D'ENGAGEMENT JURIDIQUE

Ce document est une étape indispensable. Il autorise le Service public de Wallonie et ses prestataires à procéder aux installations dans les écoles de votre commune, selon l'ordre établi grâce au cadastre Incor, dans des conditions optimales.

Bonne nouvelle: ce document peut être signé une seule fois pour l'ensemble des établissements concernés. Il est disponible sur le site du SPW Emploi¹.

Quelques points d'attention

Le document d'engagement juridique engage le pouvoir organisateur à, notamment :

- ✓ communiquer clairement vers toutes les parties prenantes (directions d'écoles, équipes enseignantes, etc.);
 - ✓ donner l'accès à l'ensemble des pièces du bâtiment lors des interventions planifiées;
 - ✓ permettre aux prestataires d'intervenir par journées entières, en tenant compte des désagréments qui peuvent être occasionnés;
 - ✓ mettre à disposition des emplacements de parking proches des bâtiments dans lesquels les interventions se déroulent.
- ### 4. PROFITER DU FINANCEMENT ET DU SOUTIEN DE LA WALLONIE

La Wallonie prend en charge l'intégralité des frais liés au projet, y compris l'étude de site, l'installation et la maintenance pendant au moins 5 ans.

Les écoles bénéficieront d'un matériel de pointe et des licences nécessaires sans coût direct pour votre commune.

En cas de difficulté technique, un helpdesk est mis à leur disposition.

¹ V. https://emploi.wallonie.be/files/live/sites/emploi/files/DOCS/Plan-numerique/files/EN-Cx_document%20d'engagement-v1.pdf



Leader européen de l'aménagement d'aires pour camping-cars

DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLI



Application
GRATUITE

Consultez
et réservez
vos aires



*France
Espagne
Portugal
Belgique
Luxembourg
Pays de Galles
Suisse
Italie
Maroc*

1250
*aires
aménagées
depuis 2000*



Scannez moi

app.qipeo.com



L'inclusion numérique dans les communes wallonnes : impacts et leviers d'action

L'équipe du Plan d'inclusion numérique
du SPW Économie, Emploi, Recherche (SPW EER)

L'inclusion numérique porte des **enjeux intergénérationnels** (elle affecte les jeunes, les actifs, les non-actifs et les seniors) **et transversaux** (accès aux droits, mobilité, etc.). Cette matière dépasse le champ d'action d'une seule instance publique, car elle concerne différentes facettes de notre quotidien.

L'inclusion numérique nous concerne tous

En observant les chiffres du baromètre de maturité numérique des citoyens wallons réalisé par l'Agence du Numérique¹ (21% de la population wallonne estiment leurs compétences numériques insuffisantes), nous pouvons constater que les compétences numériques de base ne progressent pas malgré l'émergence d'une génération née à l'ère du numérique et avec les outils numériques. La fracture des usages persiste et se renouvelle. La raison de cette stagnation interroge et trouve un élément de réponse dans ce qui est entendu comme compétences numériques de base puisque ce socle s'élargit en fait chaque jour.

Les fractures numériques sont multiples : territoriale, générationnelle, sociale, cognitive, culturelle ou socio-économique.

La bonne nouvelle se situe dans la volonté exprimée par les Wallons d'être aidés dans leurs diverses démarches liées au numérique (36 % des Wallons souhaitent bénéficier de formations pour améliorer leur maîtrise du numérique).

La dématérialisation s'est accompagnée d'un report systématique sur l'usager de tâches et de coûts qui pesaient auparavant sur l'Administration et sur les entreprises privées. C'est à l'usager de se former, de se faire aider, d'être capable.

Pour accéder à ses droits, il lui appartient de s'adapter aux nouveaux formats proposés par l'Administration et les entreprises. L'adaptabilité, principe du service public, devient une qualité attendue de l'usager.

Le réseau des EPN (Espaces publics numériques) constitue en Wallonie l'incontournable dispositif proposant des aides, des accompagnements aux citoyens dans le domaine du numérique, tant en termes de matériel, de connexion que d'usages puisqu'un animateur qualifié y est présent. Le réseau des EPN n'entre en concurrence avec aucun autre. Il a une vocation généraliste et s'adresse à tout citoyen quel qu'il soit.

Les EPN, c'est un dispositif éprouvé et un outil à votre portée qui constitue un levier d'action pour les communes et les CPAS. Ce sont des lieux où un professionnel, appelé animateur, aide toute personne qui a besoin d'un conseil ou de formation à l'utilisation de services numériques. Le lieu dispose d'équipements

numériques et d'une connexion internet. Les services prestés sont essentiellement gratuits.

À l'heure où le numérique transforme profondément notre société, les communes wallonnes se trouvent en première ligne pour garantir à tous les citoyens le bénéfice des opportunités offertes par le numérique. Avec 40 % des Belges de 16 à 74 ans en situation de vulnérabilité numérique², dont une proportion particulièrement élevée en Wallonie, l'inclusion numérique représente un défi majeur pour nos territoires locaux. Face à cette réalité, les pouvoirs locaux disposent aujourd'hui d'outils concrets et de leviers d'action pour développer une politique d'inclusion numérique ambitieuse et efficace.

Il faut vraiment faciliter cette possibilité de rencontre du numérique à un maximum de personnes

*Christelle Maurer,
Échevine du Numérique de Dinant*

LES LEVIERS OPÉRATIONNELS À DISPOSITION DES COMMUNES

Un réseau d'Espaces publics numériques au service des communes et des CPAS

L'infrastructure existante : 217 EPN répartis dans 158 communes (chiffres fluctuants au fur et à mesure des labellisations et délabellisations).

La Wallonie présente aujourd'hui un maillage territorial remarquable avec 217 EPN labellisés répartis dans 158 communes. Avec les asbl qui sont également des structures porteuses possibles pour la création d'un EPN, cette expansion récente témoigne d'un engagement croissant dans la lutte contre la fracture numérique (v. *Mouvement communal*, 4/2024).



¹ V. <https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/citoyens-2023/>

² V. <https://kbs-frb.be/fr/barometre-inclusion-numerique-2024>



Le label «EPN de Wallonie»: une garantie de qualité

Pour obtenir le label «EPN de Wallonie», les structures doivent respecter un certain nombre de critères garantissant la qualité du service proposé :

- ✓ une ouverture publique d'au moins 16 heures par semaine ;
- ✓ une animation professionnelle par un ou plusieurs animateurs qualifiés ;
- ✓ une infrastructure et des équipements performants ;
- ✓ une politique tarifaire sociale.

Ce label assure aux citoyens un accompagnement à la fois technologique, pédagogique et humain, adapté aux besoins du public local.

Du côté de l'EPN, les avantages de la labellisation sont les suivants :

- ✓ accéder aux subventions publiques ;
- ✓ être accompagné dans les projets d'inclusion numérique ;
- ✓ avoir accès à une veille professionnelle dans le secteur de l'inclusion numérique ;
- ✓ devenir membre d'un réseau de professionnels de la médiation numérique ;

- ✓ être invité aux événements du dit réseau, bénéficier de formations gratuites pour les animateurs ;
- ✓ profiter de l'animation du réseau ;
- ✓ être référencé sur [MaCartoNum.be](https://www.macartonum.be) ;
- ✓ avoir accès au catalogue d'équipements numériques sélectionnés via la centrale d'achat École numérique ;
- ✓ disposer d'une visibilité renforcée ;
- ✓ avoir accès à la boîte à outils et aux kits de communication du site [Osonslenumerique.be](https://www.onslenumerique.be) ;
- ✓ bénéficier d'ateliers et de formations gratuites « clés sur porte » (atelier « J'adopte la banque en ligne » en collaboration avec Febelfin).

L'ARTICULATION AVEC LE PLAN DE COHÉSION SOCIALE : UNE SYNERGIE NATURELLE

Le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication

Le Plan de cohésion sociale (PCS) reconnaît explicitement « le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication » parmi les 15 droits fondamentaux répartis en 7 axes³. Cette reconnaissance institutionnelle crée un pont naturel entre les politiques de cohésion sociale et les actions d'inclusion numérique menées par les EPN.

Avec 195 PCS actifs en Wallonie au cours de la dernière programmation, les synergies potentielles sont considérables. Le PCS vise à « réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux et contribuer à la construction d'une société solidaire et co-responsable », objectifs parfaitement alignés avec la mission des EPN.

Des publics cibles convergents

Les EPN ciblent prioritairement les citoyens les plus éloignés du numérique : demandeurs d'emploi, aînés, jeunes, familles monoparentales et autres publics fragilisés au niveau numérique. Ces publics correspondent largement à ceux accompagnés par les PCS, créant une opportunité de mutualisation des moyens et d'optimisation de l'accompagnement social.

³ <https://interieur.wallonie.be/home/politiques-locales/plan-de-cohesion-sociale.html>

STRATÉGIES ET BONNES PRATIQUES POUR LES ÉLUS LOCAUX

Identifier les besoins territoriaux

Avant de développer une stratégie d'inclusion numérique, il est utile d'établir un diagnostic local. Ce diagnostic ne doit pas nécessairement être d'une précision ultra fine car les chiffres du baromètre démontrent à suffisance que les fragilités numériques se retrouvent dans toutes les tranches d'âge et n'ont pas d'exclusivité géographique. Néanmoins, penser à identifier en amont les publics les plus impactés sur le territoire de la commune, les instances déjà présentes qui viennent en aide à ces publics, doit permettre d'insérer, à la bonne place et avec les acteurs les plus pertinents, la politique d'inclusion numérique dans la réalité locale. Bref, identifier et mettre en lien l'écosystème local, voire supralocal, sont des préalables pour la mise en œuvre d'une politique d'inclusion numérique.

L'application [MaCartoNum.be](https://www.mcartonum.be) permet d'identifier les lieux d'aide au numérique existants en Wallonie et de cartographier l'offre disponible. Cette approche territoriale permet d'éviter les doublons et de cibler davantage les zones non couvertes.

Le Plan stratégique transversal

La démarche « Plan stratégique transversal » (PST) est obligatoire pour toutes les provinces, toutes les communes et tous les CPAS de Wallonie. Cet outil de gouvernance pluriannuel repose sur une collaboration entre le collège (pour les CPAS : le conseil de l'action sociale) et l'administration qui reprend la stratégie développée par le collège (pour les CPAS : le conseil de l'action sociale) pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé.

De manière à piloter plus aisément une politique d'inclusion numérique, l'on peut envisager d'insérer la politique d'inclusion numérique par le biais d'un axe transversal. Ainsi, si l'on conçoit l'objectif stratégique « rapprochement des citoyens avec les services », l'ouverture d'un EPN constitue un objectif opérationnel pertinent.

Développer des partenariats locaux

L'inclusion numérique nécessite une approche partenariale impliquant différents acteurs locaux. Les communes peuvent s'appuyer sur les associations locales, les bibliothèques, les centres culturels, les conseils communaux consultatifs des aînés, les maisons de quartier, les maisons des jeunes, pour ne citer que quelques exemples. Cette approche permet de démultiplier l'impact des actions et de toucher des publics diversifiés.

Intégrer l'inclusion numérique dans les politiques transversales

L'inclusion numérique ne doit pas être considérée comme un secteur isolé mais comme une dimension transversale des politiques communales. Elle peut s'articuler avec les politiques d'emploi (formation des demandeurs d'emploi), de santé (télémédecine, dossier médical global), de mobilité (applications de transport), ou encore d'éducation (soutien scolaire numérique).

Cette approche transversale permet d'optimiser les investissements publics et de créer des synergies entre les différents services communaux.

VERS UNE POLITIQUE COMMUNALE D'INCLUSION NUMÉRIQUE : PASSER À L'ACTION

Créer un EPN, c'est :

- ✓ offrir un lieu d'accueil humain dans un monde de plus en plus dématérialisé ;
- ✓ pérenniser un lieu qui demeure un point de contact après la réalisation d'une activité en lien avec le numérique ;
- ✓ renforcer les services de première ligne en soutenant les agents confrontés à des usagers en difficulté numérique ;
- ✓ soutenir les publics fragilisés dans leurs démarches essentielles (emploi, santé, logement, mobilité, etc.) ;
- ✓ valoriser l'action communale dans le cadre du Plan de cohésion sociale (PCS), du PST ou d'une stratégie supracommunale.

Un EPN peut être porté par la commune ou le CPAS. Il peut s'inscrire dans une dynamique de mutualisation entre entités voisines, ou s'implanter dans un lieu de vie existant (bibliothèque, maison de quartier, PCS...). Il peut aussi être mobile, pour aller vers les publics les plus éloignés.

Avoir un EPN dans sa commune est indispensable à l'heure où la digitalisation des services, des documents se fait de plus en plus nombreux. Je pense que ça devient de plus en plus primordial pour une commune d'offrir ce service à ses citoyens

Thomas Delaire,
Animateur de l'EPN de Dinant

Les étapes pour créer un EPN communal

Pour les communes souhaitant créer un EPN, le Service public de Wallonie a établi une feuille de route claire, intitulée « *Créer un espace public numérique EPN labellisé en Wallonie* »⁴.

Les étapes essentielles comprennent :

- ✓ l'identification de la structure porteuse (commune, CPAS);
- ✓ le choix et l'aménagement d'un lieu adapté, en ce compris les équipements numériques;
- ✓ le recrutement d'animateurs qualifiés;
- ✓ et l'élaboration d'une offre de services répondant aux besoins locaux.

Mobiliser les élus et les équipes communales

Le succès d'une politique d'inclusion numérique repose sur un portage politique fort et une mobilisation des équipes communales. Il est essentiel de sensibiliser les élus à l'importance de l'inclusion numérique comme facteur de cohésion sociale et de développement territorial.

La formation des agents communaux aux enjeux du numérique constitue également un préalable important. Ces derniers sont souvent en première ligne pour accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives dématérialisées et peuvent jouer un rôle d'orientation vers les services d'aide au numérique. Pour cela, de nombreuses ressources et outils sont à votre disposition, que ce soit pour les agents communaux ou pour l'outillage du futur médiateur numérique de votre commune.

Vous trouverez ci-dessous une sélection de ressources et d'outils pratiques et accessibles majoritairement déployés et utilisés dans de nombreux EPN de Wallonie aujourd'hui.

Le carnet pratique pour gagner en autonomie avec le numérique

A destination des citoyens, ce livret, composé de fiches didactiques et imaginé autour de l'utilisation du smartphone, propose des conseils pour :

- ✓ utiliser les fonctionnalités de base d'un smartphone;
- ✓ se connecter et rechercher des infos sur internet;

- ✓ favoriser l'accès aux services essentiels grâce à ltsme;
- ✓ renforcer la mobilité et la sécurité numérique.

Pour plus d'informations, voyez :

www.interface3namur.be/documentation/gagner-en-autonomie-avec-le-numerique

La plateforme 1 2 3 Digit

1 2 3 Digit est la première plateforme belge, gratuite et bilingue, pour l'accompagnement numérique des citoyens. Elle propose près de 200 contenus de formation sur les compétences numériques de base. Outre les formations, elle propose des webinaires et des articles de décryptage pour continuer à se former et pour s'informer sur des thématiques essentielles (sécurité en ligne, e-administration, e-banking, e-santé, publics allophones, chercheurs d'emploi...).

Pour plus d'informations, voyez :

www.123digit.be

Les ressources de l'EPN de Nivelles

L'EPN de Nivelles met à disposition différentes ressources sur son site internet. On y retrouve notamment des modules de cours (niveau débutant et intermédiaire), des tutoriels vidéo et un focus sur certaines applications de téléphone.

Pour plus d'informations, voyez :

<https://www.epn-nivelles.org/supports-de-cours.html>

La Box numérique pour l'alpha

La Box numérique pour l'alpha soutient l'apprentissage des compétences numériques de base en alphabétisation. Elle propose huit démarches pédagogiques appuyant les pratiques des formateurs-rices. Ces démarches sont accompagnées de 12 fiches-mémo destinées aux apprenant-es, afin de leur fournir des repères essentiels.

Pour plus d'informations, voyez :

<https://lire-et-ecrire.be/Box-numerique-pour-l-alpha>

La Box numérique

La Box numérique rassemble plus d'une centaine de fiches-outils accompagnées de vidéos. Les fiches sont construites comme support pour expliquer les étapes pour réaliser une démarche avec le numérique. Elles sont librement téléchargeables pour constituer votre boîte à outils ou comme « mémo » à transmettre à votre public.

Pour plus d'informations, voyez :

www.interface3namur.be/documentation/box-numerique/

⁴ V. https://osonslenerique.wallonie.be/files/pdf/Cr%c3%a9r%20un%20*space%20public%20num%c3%a9rique%20EPN%20labellis%c3%a9%20*n%20Wallonie.pdf

Conclusion et recommandations

L'inclusion numérique, un enjeu de solidarité territoriale

L'engagement des élus locaux est déterminant pour que le numérique devienne un facteur d'émancipation plutôt que d'exclusion. Dans cette même perspective et malgré le contexte d'efforts budgétaires, le SPW EER, au travers de son Plan d'inclusion numérique, réaffirme son engagement en faveur de l'inclusion numérique.

Ce chantier essentiel ne saurait être ralenti : il s'agit d'un enjeu de cohésion sociale et d'égalité des chances pour chaque citoyen.

Chaque commune peut contribuer à construire une Wallonie numériquement inclusive, où les citoyens ont la possibilité de tirer parti des opportunités offertes par la révolution numérique. Le moment est venu de franchir le pas et de faire de l'inclusion numérique une priorité de l'action publique locale afin qu'aucun citoyen ne soit laissé de côté.

- ✓ faire de l'inclusion numérique un axe structurant de la politique locale, au même titre que la mobilité, la culture ou la transition écologique ;
- ✓ repenser les dispositifs d'aller-retour pour permettre d'accompagner les personnes les plus exposées ;
- ✓ réaliser des diagnostics territoriaux initiaux pour mieux cibler les zones moins couvertes, identifier des partenariats fructueux et mutualiser efficacement les ressources ;
- ✓ viser l'adoption d'une approche globale sans mettre l'accent sur une catégorie spécifique de citoyens ou une partie de solutions uniquement. Le pilier de l'inclusion numérique perd en efficacité lorsqu'il est dissout dans d'autres considérations comme la cybersécurité et l'intelligence artificielle ;
- ✓ veiller à communiquer sur les finalités émancipatrices de la maîtrise du numérique, pour ne pas limiter l'inclusion numérique à l'accès aux droits et aux compétences techniques et numériques dites « de base ».

Dans le souci de maintenir un lien privilégié, nous vous encourageons à nous transmettre les coordonnées de la personne en charge du numérique dans votre entité. Cela nous permettra de la tenir informée des projets en cours, des opportunités de soutien, et des initiatives à venir.

Enfin, nous serions ravis de vous accueillir lors de notre action « EPN Tour », une initiative conviviale qui vous permettra de découvrir concrètement le fonctionnement d'un EPN voisin, d'échanger avec ses responsables et de vous inspirer de leurs bonnes pratiques.

L'inclusion numérique est un projet collectif. Ensemble, faisons en sorte qu'aucun citoyen ne soit laissé de côté.

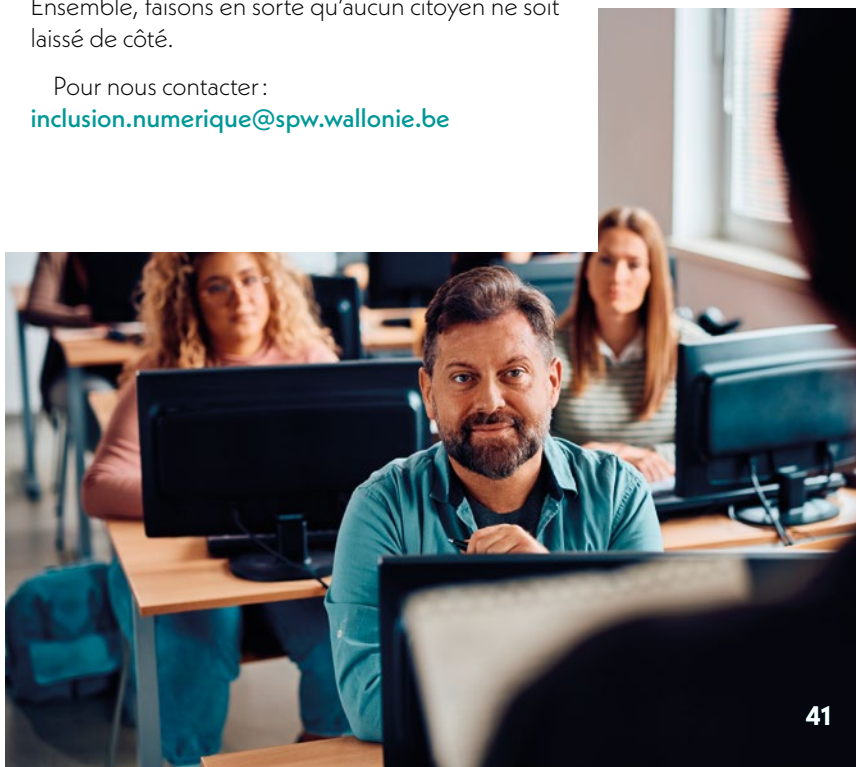
Pour nous contacter :
inclusion.numerique@spw.wallonie.be

Des recommandations concrètes pour agir :

- ✓ intégrer l'EPN dans votre PCS et/ou votre PST, comme levier d'accès aux droits et de cohésion sociale ;
- ✓ s'appuyer sur les forces locales : bibliothèques, associations, écoles, services communaux, synergie commune-CPAS, supracommunalité ;
- ✓ se positionner comme entités créatives. Susciter des partenariats en fonction de leurs forces et faiblesses pour mutualiser les ressources avec les communes voisines : un EPN ici, une bibliothèque là, un animateur partagé ;
- ✓ formaliser les partenariats pour garantir la pérennité au-delà des personnes ;
- ✓ explorer les pistes de financement innovantes, y compris via la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ou des partenariats avec divers secteurs (bancaire par exemple) ;

*L'objectif n'est pas d'être informaticien,
ni de former des informaticiens,
mais d'aider les gens*

*Thomas Delaire,
Animateur de l'EPN de Dinant*





Demain, une énergie locale et citoyenne dans ma commune

REScoop Wallonie asbl

REScoop
WALLONIE

L'énergie constitue l'un des enjeux majeurs de notre époque. Tant les citoyens que les communes s'y trouvent régulièrement confrontés. Pour beaucoup, l'impact le plus concret reste évidemment la facture, dont les montants fluctuent et inquiètent chaque année un peu plus. Si la libéralisation du marché de l'énergie en 2007 était censée apporter une réponse, force est de constater que, malgré l'arrivée et la mise en concurrence d'une flopée d'acteurs industriels étrangers, nous en sommes toujours à compter les kilowattheures consommés, à tenter de prédire leurs **effets souvent importants sur nos budgets**.



Le vent, le soleil, l'eau sont pourtant nos biens communs. Selon le Code civil de 2020 *« les choses communes ne peuvent être appropriées dans leur globalité. Elles n'appartiennent à personne et sont utilisées dans l'intérêt général, y compris celui des générations futures. Leur usage est commun à tous »*. Alors que peuvent faire les communes – avec leurs citoyens – pour mieux en profiter dès demain? Peuvent-elles concevoir des projets d'énergie renouvelable ambitieux tout en permettant à chacune et chacun d'y trouver son compte? Comment peuvent-elles collaborer avec un développeur industriel qui souhaite s'installer sur leur territoire? Enfin, et surtout, comment s'assurer que l'intérêt général primera sur les seuls intérêts financiers de quelques-uns?

Des coopératives expertes

C'est ici qu'entrent en jeu les coopératives citoyennes d'énergies renouvelables. La Fédération REScoop Wallonie en rassemble déjà vingt, présentes pour certaines depuis plus de quinze ans, ancrées un peu partout dans notre Région. Ces sociétés particulières permettent aux citoyennes et citoyens de contribuer activement à la transition énergétique et à l'autonomie stratégique de leur commune.

Le principe est simple: en acquérant une part sociale, toute personne intéressée peut rejoindre une société coopérative citoyenne. Autrement dit, elle peut, via la coopérative, devenir copropriétaire d'installations de production d'énergie renouvelable. Ce modèle permet aux citoyennes et citoyens d'investir une partie de leur épargne dans des projets locaux et porteurs de sens. Au sein de REScoop Wallonie, ce sont aujourd'hui 23 000 personnes qui se sont alliées, ainsi que quelques communes et PME, pour lever 32 millions d'euros et financer ainsi plusieurs dizaines de structures de production énergétique.

La particularité de ce mouvement est qu'il s'inscrit dans la philosophie de l'Alliance coopérative internationale. Il en respecte les sept grands principes qui orientent le travail quotidien des sociétés coopératives. Ces règles garantissent notamment leur indépendance et leur autonomie vis-à-vis d'autres acteurs publics et privés, tout en favorisant une gouvernance démocratique. En tant que copropriétaires, les membres décident collectivement de l'avenir du projet qu'ils soutiennent selon le principe « une personne = une voix ». Vivant souvent à proximité des installations financées, ils s'engagent et se préoccupent directement de leurs réussites et de leurs impacts sur le tissu économique de leur commune.

De l'énergie en circuit court

Une fois l'électricité renouvelable, locale et coopérative produite, il restait à garantir que les citoyennes et citoyens engagés puissent en bénéficier et s'affranchir des grands fournisseurs traditionnels. C'est dans ce contexte que des coopératives membres de REScoop Wallonie ont créé en 2012 leur propre fournisseur d'électricité citoyenne. Celui-ci est également une coopérative. Il appartient aux coopératives citoyennes wallonnes et est alimenté en électricité renouvelable par ces dernières. Ainsi, les unités de production et le fournisseur d'énergie sont et resteront aux mains des citoyens. Cette solution explique notamment pourquoi les prix ont été beaucoup mieux maîtrisés lors de la dernière crise énergétique, alors qu'ils flambaient partout ailleurs. L'engagement des membres s'est alors concrétisé par de réelles économies sur leurs factures.

En outre, ce circuit court permet de rendre nos sources d'énergie visibles, concrètes, ancrées dans nos communes. *« Nos centrales hydroélectriques sont situées en plein cœur des villes »*, témoigne ainsi Alain Damay, Administrateur de HOSe, la scl Hydro-Électricité d'Ourthe et Sambre, une société coopérative à gouvernance partagée entre des coopératives citoyennes, et la société Hydro-B fondée pour développer cinq centrales hydro-électriques le long de ces rivières wallonnes. *« À Charleroi comme à Liège, cela permet de rapprocher les outils de production des citoyens »*.

La présence d'une coopérative citoyenne d'énergie renouvelable dans un territoire offre également pour les habitants toute une série d'autres services très palpables, qu'ils soient proposés par la coopérative seule ou en collaboration. Fleurissent ainsi des bornes de recharge pour voitures électriques, des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics, des écoles à l'éclairage optimisé, des formations à l'usage rationnel de l'énergie auprès des personnes en situation de précarité, etc. La « mobilisation » pour une énergie locale, abordable et renouvelable porte donc bien au-delà d'un investissement financier et de la construction d'un mât éolien.

Partenaires des communes

L'ambition de l'Union européenne est d'atteindre au moins 42,5 % (et si possible 45 %) d'énergies renouvelables d'ici à 2030, autrement dit demain. Au niveau fédéral, le Plan national Énergie climat (PNEC) se donne pour objectif à la même date d'arriver à 21,7 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. Et au niveau

wallon, le Plan Air climat 2030 vise quant à lui les 28 à 29 % de sources d'énergie d'origines renouvelables, avec une part d'environ 52 % en ce qui concerne l'électricité.

Dans ce mouvement général, une majorité des communes se sont ainsi impliquées dans le cadre du projet Politique locale énergie climat (Pollec), ou se sont engagées dans la Convention des maires européens à jouer un rôle essentiel dans la transition énergétique et à lutter contre les changements climatiques. Mais, dans la pratique, la mise en œuvre d'actions concrètes par les communes pour atteindre leurs objectifs reste complexe. Manque de compétences en interne face à des projets très techniques, mobilisation difficile des acteurs locaux, acceptation sociale du projet par les citoyens et citoyennes compliquée, capital de départ non disponible : les raisons en sont multiples.

DU FUMIER À L'ÉLECTRICITÉ, AU CHAUFFAGE ET BIENTÔT AU RÉSEAU GAZIER ?

À Ochain, le fumier et le lisier d'une quinzaine d'agriculteurs assurent le chauffage et l'eau chaude sanitaire de la maison de repos qui occupe le château local. Mélangés dans de grandes cuves, ces résidus produisent l'équivalent de la consommation électrique de 1 500 ménages. En échange, les fournisseurs reçoivent un digestat, qu'ils peuvent étendre sur leurs sols pour les nourrir, y compris en agriculture bio.

Cette transformation est appelée biométhanisation. Opérée ici par la srl Ochain Énergie, dans laquelle sont impliquées un agriculteur, Grégory Racelle, et les coopératives citoyennes Émissions Zéro et Condroz Énergies citoyennes, elle imite un processus naturel et fait partie elle aussi des énergies renouvelables. Maintenu à 40 °C dans de grands digesteurs (les cuves) sans oxygène, la matière organique est dégradée par des micro-organismes, ce qui entraîne la production de « déchets » tels que le CO₂ et le méthane (CH₄). Ces derniers forment le biogaz, récupéré pour faire tourner un moteur diesel modifié qui entraîne un générateur de courant électrique. Le refroidissement du moteur fournit une quantité d'eau chaude quasi équivalente, en puissance, à la production électrique. L'eau chaude est destinée à maintenir la température du digesteur mais est, éventuellement, aussi utilisée à d'autres fins, comme l'alimentation d'un réseau de chaleur.

Par ailleurs, ce biogaz peut aussi être débarrassé de ses diverses impuretés (CO₂, eau...) et devenir du biométhane, un équivalent au gaz fossile qu'est le méthane. Il pourrait ainsi, sous certaines conditions, être injecté dans le réseau gazier.

« Les coopératives citoyennes d'énergies renouvelables possèdent une expérience et une expertise qui nous est utile », témoigne Carlo di Antonio, Bourgmestre de Dour, où sont installées deux éoliennes appartenant à la coopérative citoyenne Émissions Zéro et aux Communes de Dour et Quiévrain, ce qui permet d'assurer une gestion partagée et chacun d'en tirer des bénéfices. « Leurs avis sont pertinents, elles amènent un autre éclairage sur les choix techniques et stratégiques à effectuer face aux entreprises privées ». Les coopératives aident ainsi les communes à atteindre les buts fixés localement en termes de diminution de la consommation d'énergie et d'émissions de CO₂. Les énergies renouvelables produites par ces coopératives en 2024 ont permis d'économiser presque 8 millions de tonnes de CO₂ et d'alimenter près de 35 000 ménages en énergie verte, locale et durable.

« Les communes comme les coopératives servent l'intérêt général », commente le Bourgmestre de Dour. Or, en Wallonie, 94 % du marché de la fourniture d'énergie sont détenus par des acteurs industriels étrangers. Outre le fait d'avoir leurs centres de décision en dehors du territoire belge, les bénéfices issus de leurs activités sortent du territoire wallon et servent des intérêts privés et financiers.

A contrario, comme le défendent les cofondateurs de la coopérative Courant d'Air, Achim Langer, Administrateur délégué, et Mario Heukemes, Président du CA, « il y a une plus-value à soutenir un fournisseur local et des outils de production locaux, car un euro dépensé dans une coopérative rapporte 2,5 euros sur le territoire - contre moins d'1 euro lorsqu'il est dépensé chez un fournisseur privé¹. Donc, si vous définissez dans vos critères d'attribution de marché un fournisseur qui fait appel à des producteurs locaux, vous enrichissez le tissu économique local. De plus, notre fournisseur coopératif est le seul qui vous assistera effectivement dans la diminution de vos consommations ». Pour les deux Administrateurs, la relation entre la coopérative fournisseuse d'énergie et les communes est très différente de celle avec une entreprise dite « classique » : « Dans le cadre de notre politique de maîtrise des prix pendant la crise, nous avons ainsi accordé rétroactivement des remises (comme nous l'avons fait pour les particuliers) alors que les termes du marché public ne nous y obligeaient pas », témoignent-ils.

Par ailleurs, recourir à des coopératives citoyennes locales permet de renforcer l'autonomie énergétique

¹ Selon une étude en 2019 du mouvement français de coopératives citoyennes d'énergies renouvelables Énergie partagée : energie-partagee.org/ressource/etude-retombees-eco-2/



L'HYDROÉLECTRICITÉ, UNE ALLIÉE DISCRÈTE ET PUISSANTE

Dans le paysage de la transition énergétique, l'hydroélectricité se distingue comme un pilier discret, mais essentiel. Source d'énergie renouvelable, fiable, locale et à très faible empreinte carbone, elle offre une production stable, particulièrement en hiver quand les besoins sont les plus élevés.

Lorsqu'elle devient citoyenne – portée et financée par les habitants eux-mêmes, en partenariat avec les pouvoirs

publics – elle se transforme en un levier d'ancrage territorial puissant pour une transition juste et inclusive.

Une dynamique vertueuse qu'incarne aujourd'hui le partenariat entre plusieurs coopératives citoyennes wallonnes, la société Hydro-B et des institutions publiques telles que la Sofico et le SPW Mobilité et Infrastructures. Un modèle exemplaire, basé sur la co-gouvernance et la complémentarité des forces.

Ce sont les pouvoirs publics qui ont ici donné l'impulsion : pourquoi ne pas équiper les barrages existants sur la Meuse, la Sambre et l'Ourthe de centrales hydroélectriques ? Ce sont aujourd'hui cinq centrales qui tournent, des Grosses Battes (Liège), à Chanxhe (Sprimont), en passant par Auvelais, Roselies et Marcinelle.

L'année 2024 a battu tous les records grâce à une pluviométrie exceptionnelle. La production des centrales de la Sambre et de l'Ourthe a atteint près de 20 GWh, soit 2,7 fois plus qu'en 2023 et l'équivalent de la consommation annuelle de 5 700 foyers.

du pays. « C'est crucial en période de crise géopolitique », ajoute Julien Prévot, Responsable juridique de REScoop. « Les coopératives citoyennes disposent de plus des agréments CNC et Entreprise sociale, ce qui souligne l'importance des objectifs socio-économiques locaux pour ces initiatives citoyennes, leur objectif n'étant pas une recherche de profit financier personnel à tout prix ».

À Waimes, des éoliennes sans opposition

Sur les hauteurs de la Commune de Waimes, à Chivremont, les longues ombres de cinq éoliennes s'étirent au milieu des champs. Le projet est né dès 2004, avec de premières études, et s'est complètement installé depuis 2011. Deux des mâts appartiennent à la société privée Mobilae, un à la coopérative citoyenne flamande Ecopower, et deux à la coopérative citoyenne Courant d'Air.

« Il y avait déjà une éolienne sur la Commune de Saint-Vith, 4 autres à Elsenborn, puis ensuite dans plusieurs communes voisines », se souvient Stany Noël, ancien Échevin aujourd'hui Président du CPAS et Conseiller communal de l'entité. « L'a priori était à l'époque globalement favorable au sein de la population, et les choses se sont faites quasiment sans opposition ».



La présence de la coopérative citoyenne Courant d'Air a également concouru à une bonne acceptation du projet de la part des habitants, pas mal d'entre eux étant également devenus coopérateurs et donc en petite partie propriétaires de mâts. *« Cela aide lorsque des sympathisants sur le terrain peuvent informer, répondre aux craintes de leurs voisins »*. D'autant plus que les normes de l'époque n'étaient pas celles d'aujourd'hui, certaines habitations n'étant qu'à trois à quatre cents mètres des installations. *« Lorsque des personnes se sont plaintes de nuisances sonores, Courant d'Air a réagi rapidement, en installant un élément complémentaire sur les pales qui en limitait le bruit, le rendait plus constant et moins gênant »*.

TAXES CONTRE SERVICES

La collaboration entre la coopérative citoyenne et la Commune est particulièrement étroite à Waimes: le choix a en effet été posé à l'époque de ne pas taxer les éoliennes, en échange de services. *« Il y avait vraiment une volonté de la part des élus de collaborer avec les coopératives et pas seulement de les taxer »*, racontent Achim Langer et Mario Heukemes, cofondateurs et administrateurs de Courant d'Air. *« Cela a eu en conséquence un effet de levier considérable: c'est parce que la Commune de Waimes nous a soutenus au début que nous avons pu acquérir des compétences et que le reste s'est enchaîné: la création de la coopérative de fourniture d'électricité citoyenne, les autres projets éoliens... »*.

Si selon Stany Noël les services rendus ne couvrent pas totalement le manque à gagner des taxes pour les finances communales, ils permettent malgré tout des économies: aujourd'hui, les dix écoles

de l'entité sont désormais autonomes en électricité grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques et un relighting par la coopérative, et la Commune épargne ainsi l'équivalent de la consommation de 13,5 ménages, bénéficiant directement d'une plus-value locale générée par l'éolien. *« Nous assistons la Commune pour renforcer ses efforts de diminution des émissions de gaz à effet de serre, via une grande implication dans le comité Pollec à l'époque de sa rédaction, des investissements, des sponsorings, des études, des conseils..., en fait, nous sommes à la disposition de la Commune pour toutes les questions liées à l'énergie »*, explique-t-on chez Courant d'Air. *« C'est tout l'écosystème d'une commune qui bénéficie d'une telle collaboration »*.

Des activités de sensibilisation avec le projet Génération Zéro Watt ont été reproduites dans plus de 13 communes et touché plusieurs milliers d'élèves. A chaque début d'année scolaire, une nouvelle activité didactique est généralement organisée pour les écoles afin de découvrir le fonctionnement de la production d'énergie renouvelable, notamment éolienne. Des événements à l'éducation à un usage rationnel de l'énergie pour les habitants des communes sont également organisés avec le soutien de CPAS locaux et peuvent être organisés, par exemple, au pied de l'une des éoliennes citoyennes.

« Nous avons choisi à l'époque d'entrer plutôt dans une dynamique de co-construction d'un projet », rappelle le Conseiller communal, « plutôt que de dire "vous installez votre mât et vous payez". Les éoliennes font à présent vraiment partie du paysage, elles sont parties

intégrantes de la Commune et ne soulèvent pas plus d'opposition aujourd'hui qu'hier ».

Les temps ont changé selon l'élus waimerais, qui se demande si un tel projet se réaliserait aussi « en douceur » s'il devait être monté actuellement. Tout en témoignant que le choix d'alors était le bon. *« Et quand j'entends certains craindre un effet négatif sur le tourisme de la présence d'éoliennes... Nous sommes la sixième commune la plus touristique de Wallonie, et ce parc n'a eu aucun impact dommageable »*. Pas de regret pour la Commune, pas de remise en question par les habitants, les mâts restent à Waimes le symbole d'une belle coopération.

Le bois, une ressource pour demain

Moins présent sur le devant de la scène que l'éolien ou le photovoltaïque, le bois-énergie est pourtant lui aussi une énergie renouvelable intéressante pour nos communes. Cette solution consiste à valoriser du bois local – souvent sous forme de plaquettes de bois (copeaux) – pour chauffer des bâtiments publics et/ou privés via une chaufferie centralisée automatisée.

Le bois provient majoritairement de résidus: déchets de scieries, bois d'élagage ou issu de l'entretien des forêts. Il s'agit donc de valoriser une ressource locale, renouvelable et souvent sous-exploitée. De nombreuses communes disposent de ressources de bois, une chaufferie qui l'utilise est donc une belle opportunité de créer un projet local d'économie circulaire en valorisant ces ressources au service du bien commun. Près de 85 % de la valeur générée reste dans l'économie locale.

UN BON RETOUR SUR INVESTISSEMENTS

Ainsi, à Wasseiges, deux bâtiments publics sont chauffés au bois: l'école communale depuis 2021, suivie de l'administration en 2022. Ces projets ont vu le jour notamment grâce à divers subsides, dont ceux du programme Pollec.

CHIFFRES

Puissance par éolienne: 2,3 MW

Production par éolienne:
4 500 000 kWh/an

Nombre de foyers desservis:
1100 par éolienne (pour une consommation moyenne de 3 500 kWh/an/ménage)

CO₂ économisé: 1500 tonnes/an/éolienne

Le bois-énergie s'est imposé dans cette Commune de 3 000 habitants comme une solution à la fois durable et rentable. « Nous avons réduit nos coûts de combustibles de 50 à 60 % », confie Agnès de Marneffe, Directrice générale de la Commune. « Les chaudières à plaquettes sont très performantes, fiables et parfaitement alignées avec les objectifs fixés dans notre plan climat communal ».

L'installation de chaudières à bois n'est pas nécessairement une décision facile à prendre en ces temps de restrictions budgétaires : l'investissement initial demandé est en effet cinq à six fois plus élevé que pour une chaudière au gaz ou mazout. Mais face aux éventuelles hésitations, la Commune de Wasseiges encourage les élus locaux d'autres territoires à ne pas se laisser freiner et à chercher des sources de financement. Car le retour sur investissement est relativement rapide : de trois à dix ans pour les projets bien conçus grâce aux économies générées sur le long terme. Par ailleurs, le bois est une ressource locale, au tarif relativement stable, son prix dépendant principalement de la main-d'œuvre et donc de l'inflation – loin de la volatilité des énergies fossiles.

« Le combustible est moins cher et plus stable que le mazout ou le gaz. Et nous économisons quelque 35 000 litres de mazout chaque année », explique le Bourgmestre de Froidchapelle, Alain Vandromme. Ici, un réseau de chaleur au

bois alimente plusieurs bâtiments communaux et bientôt des logements, remplaçant neuf anciennes chaudières au mazout. « Nos équipements avaient plus de 40 ans et c'était l'occasion de réfléchir à une solution plus durable », explique le Bourgmestre. Un tel remplacement réduit de 90 % des émissions de CO₂ ! Quant aux particules fines, elles sont en grande partie évitées avec une combustion optimisée et contrôlée, et sont même réduites quasiment à zéro avec les filtres.

Si les contraintes techniques – un besoin d'espace pour stocker les plaquettes de bois et la nécessité d'un suivi plus régulier – existent, Agnès de Marneffe estime que les craintes peuvent être rapidement levées en s'entourant de partenaires expérimentés.

La coopérative citoyenne Coopeos, active aussi bien en Wallonie qu'à Bruxelles, propose ainsi un service clé en main de fourniture de chaleur. Elle prend en charge l'installation et l'exploitation complète de la chaufferie, dans le cadre d'un contrat de fourniture de chaleur longue durée. Elle propose également des formules en tiers-investissement.

« Les communes sont là pour montrer l'exemple », conclut Agnès de Marneffe. « On a tous des plans de réduction des gaz à effet de serre et des objectifs à tenir. Il faut quand même les concrétiser à un moment donné. Et ça, c'est concret ! ».

Et l'urgence est renforcée par le fait qu'à partir de 2027, l'ETS2 (Emission Trading System), ou « taxe carbone », fera significativement grimper le prix des énergies fossiles, ce qui renforce encore la nécessité de trouver des alternatives durables.

À WASSEIGES

- ✓ 30 100 litres de mazout remplacés par du bois
- ✓ 86 tonnes d'émissions de CO₂ évitées par an
- ✓ 2 chaudières d'une puissance de 80 kW

À FROIDCHAPELLE

- ✓ 35 000 litres de mazout remplacés par du bois
- ✓ 101 tonnes d'émissions de CO₂ évitées par an
- ✓ Chaudière d'une puissance de 200 kW
- ✓ 400 mètres de réseau





Des panneaux solaires à énergie positive

L'énergie solaire paraît aujourd'hui plus proche du quotidien: nombre de toits dans nos villes et villages sont garnis de panneaux photovoltaïques, pas mal d'habitants en ont installés pour eux-mêmes.

Malgré tout, lorsqu'il s'agit d'opérations d'envergure, à l'échelle d'une commune, avoir recours à une coopérative citoyenne peut apporter des solutions de financement innovantes et un accompagnement de qualité.

En 2018, à Courcelles par exemple, à l'issue d'un marché public, la coopérative Émissions Zéro s'est vu confier la réalisation d'un projet ambitieux: financer, installer et exploiter des panneaux photovoltaïques sur neuf bâtiments publics, dont plusieurs écoles, des crèches, le CPAS et l'hôtel de ville. Des ombrières solaires ont également été installées sur le parking communal.

«A l'époque, nous avions peu d'expertise en la matière», explique l'Échevine (entre autres) de la transition écologique, Hedwige Dehon. «Or, la démarche d'une coopérative est tout autre que celle d'une société privée lambda qui cherche à faire du bénéfice; elle partage ses connaissances, elle est tout à fait transparente. Et puis le citoyen est réellement impliqué, il peut prendre des parts et participer à cette relocalisation de la production».

INVESTISSEMENT CITOYEN

Grâce au modèle de tiers-investissement, la Commune n'a pas eu à mobiliser de fonds propres ni à contracter de prêt. C'est la coopérative qui a pris en charge l'ensemble des coûts initiaux, l'installation des panneaux et de l'ombrière. En retour, la Commune verse une redevance annuelle fixe pendant la durée du contrat (10 à 15 ans), ce qui permet à la coopérative de rembourser les coûts d'installation, de rémunérer les citoyens coopérateurs qui ont investi, de financer ses actions de sensibilisation et de formation.

À l'issue du contrat, la Commune deviendra propriétaire des installations et bénéficiera d'une électricité solaire quasi gratuite pour de nombreuses années. «L'électricité est en partie auto-consommée par le home du CPAS, la crèche, des écoles, c'est du circuit court... Et c'est une énergie verte et propre, ce qui contribue à notre Plan Climat énergie. Nous participons ensemble à l'effort wallon, tout le monde doit prendre sa part», commente l'Échevine.

Ce projet a également permis de mobiliser les coopérateurs locaux et de lancer des initiatives de sensibilisation dans les écoles et auprès de la population. «C'est un exemple inspirant de gouvernance partagée entre acteurs publics et citoyens», estime Émissions Zéro.

Par ailleurs, l'implantation de ces installations sur des bâtiments publics offre une

visibilité directe, incarne concrètement la réappropriation collective des outils de production. Avec ces installations photovoltaïques, le patrimoine public est mis au service de l'intérêt général. «Cette présence et cette collaboration avec une coopérative citoyenne permet aussi de donner une vision plus positive de la transition énergétique et écologique», constate Hedwige Dehon. «D'autres projets, y compris avec d'autres énergies - comme l'éolien - sont perçus plus favorablement grâce à cette participation citoyenne».

CHIFFRES

Surface: 3 650 m²
de panneaux solaires

Production:
530 Mwh/an environ

Soit l'équivalent de
150 ménages

Julien Prévot

RESPONSABLE JURIDIQUE, RESCOOP WALLONIE ASBL



«Créer un lien avec sa commune, pour sa génération et les suivantes»

JULIEN PRÉVOT, VOUS ÊTES RESPONSABLE JURIDIQUE CHEZ RESCOOP. EN QUOI SOUTENIR LA CRÉATION D'UNE COOPÉRATIVE D'ÉNERGIE CITOYENNE SUR LE TERRITOIRE D'UNE COMMUNE PEUT-IL ÊTRE BÉNÉFIQUE POUR RENFORCER LE LIEN AVEC LES HABITANTS ?

Généralement, ces coopératives ont vraiment une appartenance forte à leur territoire particulier. Cela se reflète d'ailleurs dans leur nom : Ferréole est installée à Ferrières, Condroz Énergies Citoyennes... dans le Condroz, etc.

Elles naissent souvent en réaction à la volonté d'un développeur privé d'implanter une ou des éoliennes. Des citoyens préfèrent alors essayer de se réapproprier tout ou partie du projet : ils veulent avoir quelque chose en retour, prendre en main cette question de l'énergie et pas seulement subir les impacts d'une implantation.

Ces citoyens s'investissent en conséquence beaucoup, font du porte-à-porte, organisent des ateliers, mènent des actions de sensibilisation pour convaincre les autres habitants, les entreprises, les collectivités locales, du bien-fondé de leur projet.

La confiance est vraiment un élément important dans ce type d'initiatives. Elle est bien plus présente quand il s'agit de voisins qui se rassemblent pour permettre à tous d'avoir accès à une énergie locale, en circuit court, sans recherche de profit financier, que vis-à-vis d'une société privée extérieure qui cherche à maximiser ses revenus.

RESCOOP
WALLONIE

Par ailleurs, beaucoup de coopérateurs prennent des parts pour leurs enfants, leurs petits-enfants. C'est, me semble-t-il, le signe d'un ancrage dans le territoire, y compris pour l'avenir. Par le biais de cette énergie de demain, on crée un lien avec sa commune, pour sa génération et les suivantes.

QUEL AVANTAGE VOYEZ-VOUS POUR LES CITOYENS À PARTICIPER À UN TEL PROJET ?

Cela leur permet d'avoir leur mot à dire. Dans le modèle coopératif, le principe «une personne = une voix» est suivi, chacun peut s'exprimer, quels que soient ses moyens, quel que soit l'argent qu'il a pu y investir. Devenir coopérateur, c'est aussi pouvoir s'impliquer dans une entreprise qui a du sens, de façon bénévole ou autre, et prendre un rôle actif dans la transition énergétique.

Et puis, comme l'objectif de ces coopératives n'est pas financier, qu'elles ont des limites en termes de redistribution de dividendes, elles réfléchissent à quoi faire de leurs bénéfices, qui sont parfois importants. Dans certaines d'entre elles, les coopérateurs

décident même de ne pas toucher leurs dividendes, préférant les voir réinjectés dans des projets locaux. Dans d'autres, ils mettent en place des comités d'éthique sociaux pour voir comment renforcer leur activité sociale. C'est de plus en plus fréquent. Les coopératives d'énergie citoyennes interagissent avec des associations locales, financent des projets dans l'école du village, réalisent des actions de sensibilisation, d'information, etc. Ou encore jouent le rôle de tiers-investisseur pour aider à financer d'autres installations d'énergies renouvelables comme des panneaux solaires.

Discuter collectivement pour décider où investir localement les moyens générés par la coopérative, c'est aussi créer des liens avec d'autres habitants autour de projets communs.

Nous allons, au sein de REScoop, entamer une enquête auprès des différents acteurs du secteur pour évaluer tous ces apports autres que strictement économiques. Ils sont moins facilement valorisables mais pourtant bien présents.

EXISTE-T-IL DES FREINS À LA PARTICIPATION ?

Pour devenir client chez notre fournisseur coopératif citoyen, il est nécessaire d'investir dans des parts pour un minimum de 250 euros dans une coopérative citoyenne productrice d'énergie. L'acquisition de parts nécessite un investissement initial, ce qui peut représenter un obstacle pour certains. Si c'est un obstacle trop élevé, des solutions sont imaginées pour pouvoir intégrer des personnes plus en situation de précarité. Mais c'est une forme de collectivisation : avec cette somme, vous pouvez avoir accès à une énergie locale sans avoir à acquérir toute une installation photovoltaïque personnelle.



VOTRE ÉLECTRICITÉ
COOPÉRATIVE & DURABLE
DEPUIS 10 ANS !

L'ÉCONOMIE
SOCIALE

COCITER

www.cociter.be • info@cociter.be • 080 68 57 38



L'ASBL Walterre : qui sommes-nous ?

Un acteur wallon au service de la gestion durable des terres excavées

L'ASBL Walterre, appelée communément Walterre en Région wallonne, est un organisme de suivi tel que prévu par l'article 29 de l'AGW du 5 juillet 2018.

Créée à la suite d'un marché public attribué le 18 mars 2019 par le Gouvernement wallon, représenté par le Ministre de l'Environnement, Walterre agit dans le cadre d'une concession.

Composée d'une équipe jeune et dynamique de dix personnes, elle œuvre pour une gestion rigoureuse et durable des terres excavées.

NOS MISSIONS PRINCIPALES

Les missions de Walterre sont précisées dans l'objet de la concession :

- La certification du contrôle de la qualité des terres, via la publication des Certificats de Contrôle de la Qualité des Terres (CCQT) ;
- La mise en œuvre de la traçabilité des terres et autorisation des mouvements de terres, matérialisées par la publication des Documents de Transport (DT) ;
- L'accompagnement des utilisateurs à travers des formations régulières sur la gestion des terres excavées ;
- L'organisation de sessions d'information tous les deux ans à destination des acteurs de terrain. Les prochains roadshows auront lieu dès septembre 2026.



UN FONCTIONNEMENT TRANSPARENT

Walterre agit sous la surveillance du SPW ARNE et ne perçoit aucun subside.

Ses frais de fonctionnement sont couverts par les droits de dossier, selon les tarifs fixés par l'AGW du 5 juillet 2018.

Les missions de certification et de traçabilité s'appuient sur une plateforme informatique performante, accessible aux maîtres d'ouvrage identifiés dans les CCQT.

UN ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ

L'accompagnement reste au cœur de notre action.

De nombreuses communes rencontrent encore des difficultés à appréhender la mise en œuvre de la réglementation.

Walterre propose donc d'intervenir sur place ou à distance pour des séances d'information ou des formations, destinées aux élus locaux comme aux agents techniques communaux.

CONTACT

✉ Pour toute demande : formation@walterre.be

🌐 Plus d'informations : www.walterre.be



Les droits fondamentaux étudiés comme jamais auparavant dans les communes francophones wallonnes

**Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective
et de la Statistique - IWEPS**

L'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique annonce un **enrichissement de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF)**. Grâce à une enquête d'envergure, menée auprès de 102 000 personnes et réalisée en 2024, l'ISADF couvre désormais 13 droits fondamentaux et propose un diaporama de 148 indicateurs au niveau communal.



Dans cette nouvelle version enrichie, l'ISADF offre une couverture étendue des droits fondamentaux et permet de mieux appréhender l'ampleur des inégalités sociales, économiques et environnementales, ainsi que les discriminations touchant les publics vulnérables et les situations sensibles, dans les 252 communes francophones de Wallonie. Les 13 droits désormais couverts sont les suivants – le droit :

- ✓ à un revenu conforme à la dignité humaine ;
- ✓ à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité ;
- ✓ à un meilleur état de santé physique et mental ;
- ✓ à la sécurité sociale et l'aide sociale ;
- ✓ à l'éducation, l'enseignement ;
- ✓ à l'information et l'usage du numérique ;
- ✓ à un logement décent et adapté ;
- ✓ à un environnement et un cadre de vie sain et adapté ;
- ✓ à la mobilité ;
- ✓ à des conditions de travail justes et favorables ;
- ✓ au respect de la vie privée et familiale ainsi qu'à la conciliation vie familiale et vie professionnelle ;
- ✓ à la participation citoyenne,
- ✓ et enfin à l'épanouissement social et culturel.

UN OUTIL DE DIAGNOSTIC ET D'AIDE À LA DÉCISION POUR LES ACTEURS DES COMMUNES FRANCOPHONES WALLONNES

Couvrant désormais 13 droits fondamentaux avec 148 indicateurs, le site internet dédié à l'ISADF propose deux types de représentation des résultats permettant aux communes de réaliser un diagnostic de leur territoire et de se situer par rapport aux autres communes. D'une part, une représentation cartographique pour chaque indicateur, pour chaque indice par droit fondamental et pour l'ISADF global ; d'autre part, une représentation sous forme de radars pour chaque droit et pour l'ISADF global. La représentation sous forme de radars permet de comparer une commune à d'autres communes ou bien encore de la comparer à la moyenne des communes de la Wallonie. Le site offre également la possibilité de générer des rapports pour chaque commune. Ainsi, il permet aux pouvoirs locaux d'établir un diagnostic territorial précis des différentes thématiques abordées, d'identifier les besoins spécifiques de la population et de soutenir la mise en œuvre d'actions ciblées afin de garantir un accès équitable et effectif aux droits pour tous.

En prenant l'exemple du droit à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité, l'enquête a permis d'étoffer le nombre d'indicateurs de 1 à 10 par rapport à la précédente édition de l'ISADF. Parmi ceux-ci, on peut, entre autres, citer le pourcentage des personnes interrogées qui déclarent ne pas pouvoir manger, ou seulement parfois, des fruits

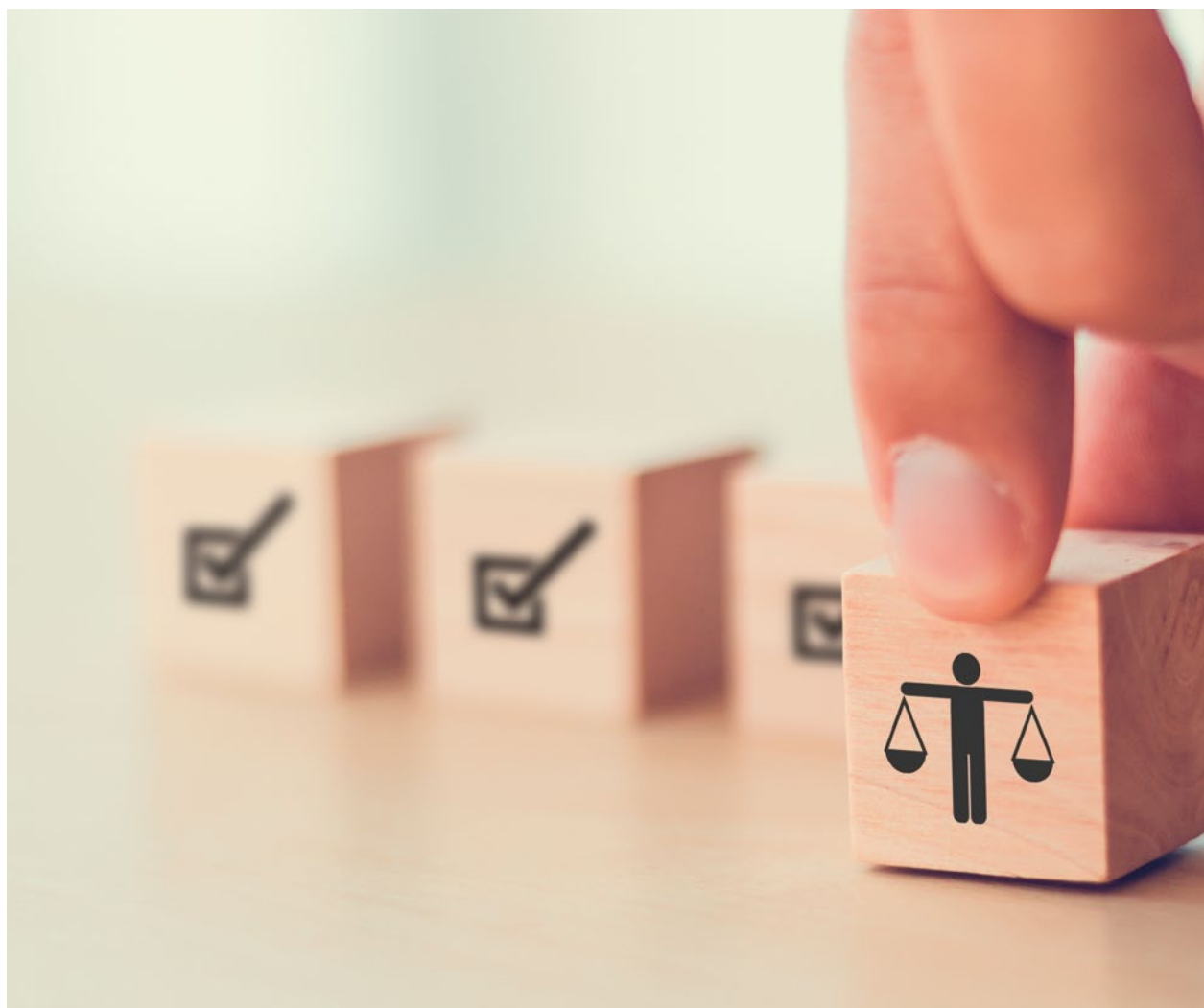
et légumes ; le pourcentage des personnes isolées interrogées qui déclarent avoir dû se priver de manger à leur faim pour pouvoir payer d'autres factures ; le pourcentage des personnes interrogées qui ont le sentiment d'avoir le choix de leur alimentation ; ou encore la prévalence du diabète.

LES POPULATIONS VULNÉRABLES LOCALISÉES SUR UN AXE ALLANT DE PÉRUWELZ À LIÈGE

Les analyses des résultats de l'ISADF global démontrent que les populations ayant un moins bon accès aux droits fondamentaux se situent sur l'axe de Péruwelz à Liège. On y retrouve les Communes de : La Louvière, Charleroi, Farciennes, Châtelet, Sambreville, Engis, Seraing, Liège et Saint-Nicolas. D'autres communes plus rurales, notamment au sud de la province de Namur, souffrent également d'un indice global faible. C'est le cas des Communes de Hastière, Doische, Viroinval et Philippeville. À l'inverse, les accès effectifs aux droits fondamentaux estimés comme étant plus favorables se situent dans le Brabant wallon, dans une partie centrale du nord de la province du Hainaut, dans les communes rurales à l'ouest et à l'est de l'agglomération de Liège et enfin au sud de la province du Luxembourg.

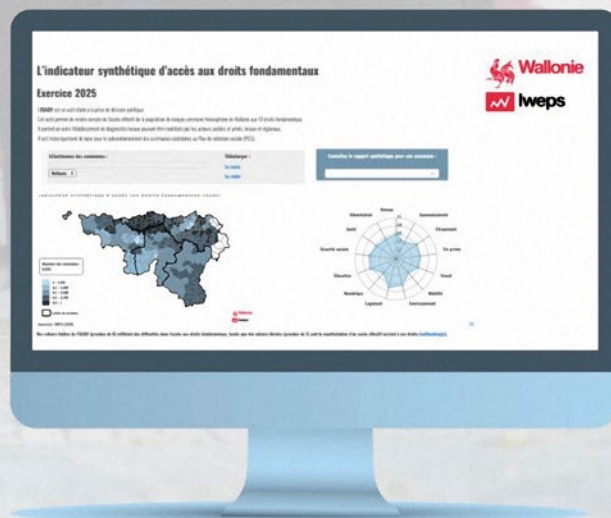
UN TAUX DE RÉPONSE EXCEPTIONNEL

De la mi-septembre à la fin de l'année 2024, une enquête inédite de grande ampleur a été réalisée auprès de 102 000 citoyens et citoyennes dans toutes les communes francophones de Wallonie. Les réponses de 24 087 Wallonnes et Wallons ont permis à l'ISADF de recueillir de substantielles informations nouvelles. Elles ont également permis de couvrir des droits jusqu'à présent jamais étudiés en Wallonie. Le nombre de droits fondamentaux couverts par l'ISADF est passé de 9 à 13. Ces informations ont permis de calculer in fine 148 indicateurs (contre 28 en 2018). Ce taux de réponse exceptionnel de 23,61 % est le témoin d'une confiance et démontre l'intérêt que portent les citoyens wallons par rapport à leur accès aux droits fondamentaux.



Retrouvez l'outil sur le site web

<https://isadf.iweps.be/>



Service Learning: quels avantages pour ma commune ?

Clarisse Goffin

Conseillère

Loïc Lanoy

Stagiaire

Environnement, cohésion sociale, patrimoine, mobilité... En accueillant des étudiantes et étudiants engagés, les communes peuvent mobiliser des compétences universitaires en réponse aux enjeux spécifiques à leur territoire, au sein de projets co-construits.



Le Service Learning, qu'est-ce que c'est ?

Cette méthode d'apprentissage encore peu connue en Wallonie est déjà bien ancrée dans la pédagogie universitaire en Amérique latine, dans les pays anglo-saxons, dans de nombreux pays européens et en Flandre. Elle est aussi appelée « apprentissage par le service à la communauté ». En effet, cette approche pédagogique intègre l'engagement citoyen à travers l'enseignement académique supérieur. Du point de vue des étudiants, cela permet donc un apprentissage à trois niveaux. Tout d'abord, l'étudiant bénéficie de l'enseignement académique de base proposé par l'université. Deuxièmement, la notion d'engagement social est mise en avant via la réponse à des besoins de la société civile. Enfin, la collaboration avec différents acteurs du monde professionnel ou différentes institutions permet de donner aux universitaires une réelle expérience pratique. Du point de vue des acteurs de terrain, cette nouvelle initiative veut apporter des réponses à des besoins et enjeux concrets, le renforcement du tissu social, la valorisation des initiatives citoyennes et associatives locales, l'accès à des expertises universitaires, voire la valorisation d'une image d'acteur engagé dans l'innovation sociale et éducative.

Que propose l'ULiège ?

Depuis la rentrée 2024, l'Université de Liège (ULiège) propose, dans certains programmes de cours, l'approche par le Service Learning. L'objectif à long terme est de développer cette méthode d'apprentissage dans l'ensemble de ses formations. Si votre commune souhaite démarrer une collaboration avec l'ULiège dans le cadre du Service Learning, il vous faut alors clairement identifier les besoins locaux sur lesquels vous souhaiteriez cet appui et prendre contact avec la Cellule Service Learning, qui pourra envisager avec vous les possibilités de collaboration et vous mettre en rapport avec les services et départements concernés. Le formulaire de partenariat est disponible sur le site internet de l'Université à l'adresse <https://forms.office.com/e/JxD3TjtVJy>

Le caractère « win-win » de cette méthode

Cette expérience profitera donc sous différents aspects aux deux parties : acteurs de terrain et élèves. Les étudiantes et étudiants engagés mobilisent leurs savoirs théoriques et pratiques afin de proposer des solutions innovantes quant aux enjeux locaux. Ils peuvent apporter un regard neuf et critique sur des projets ou politiques locales, et profiter à leur tour de l'expérience de terrain des acteurs qui les accueillent.

Ce programme vise aussi à ce que les étudiants adoptent une posture réflexive de citoyenne et citoyen engagés. Cette position tend à favoriser leur implication dans la vie locale, et les interactions avec les agents communaux seront propices à stimuler la participation citoyenne et à améliorer les liens entre le monde universitaire et les pouvoirs locaux.

Quels projets sont concrètement possibles ?

L'Université de Liège part du postulat que toutes les actions, ou presque, sont possibles, tant que l'on se dirige vers la faculté compétente. Voici des exemples de projet qui ont déjà été menés lors de l'année scolaire 2024-2025 :

- ✓ « *Managing Social Innovation* » est un projet proposé à HEC afin de répondre à des problématiques exposées par des organisations de l'économie sociale. Les étudiants ont participé à plusieurs projets d'innovation sociale tels que Oufitcoop (un supermarché coopératif et participatif à Liège), aux opérations Thermos, à la création d'un objetarium (bibliothèque de prêt d'objets) avec la mise en place d'un plan financier, à la création de logos. Ils et elles ont aussi participé à des actions de sensibilisation pour la Maison des Jeunes du Péry ;

- ✓ « *Refugee Studies - Forces Migration* », proposé à la faculté de Sciences sociales, est basé sur des thématiques liées à l'immigration et aux personnes réfugiées. Les étudiantes et étudiants sont intervenus sur les pratiques de terrain en proposant des focus-groupes sur certaines problématiques, suivis d'une analyse. Ils ont aussi produit l'évaluation d'une formation en langues étrangères.

Ce programme peut donc devenir un outil puissant de collaboration territoriale. Il entre en phase avec les objectifs de durabilité, d'innovation sociale et de gouvernance participative à travers la collaboration entre les universitaires et les acteurs de terrain tels que les communes et les CPAS.

JUSQU'À 10.000€
À GAGNER

Concours Patrimoine & Innovation

Valorisons ensemble le patrimoine architectural belge

ImmoPass Vision lance une initiative visant à **mettre en lumière et récompenser les projets les plus inspirants** en terme de rénovation et valorisation du patrimoine.

Ce concours, ouvert à toutes les communes, vous permettra de gagner :

- ✓ Des **plans** en PDF & DWG et logiciels 3D (Archicad, Revit, Sketchup...)
- ✓ Une **visite virtuelle** interactive de votre bâtiment
- ✓ Une **visibilité médiatique** des projets récompensés

Soumettre un projet ?



✉ info@immopass.eu
🌐 www.immopass.eu

Plus de 100 bureaux d'architectes et communes nous font confiance. [Et vous ?](#)



4,8 / 5 sur 375+ avis

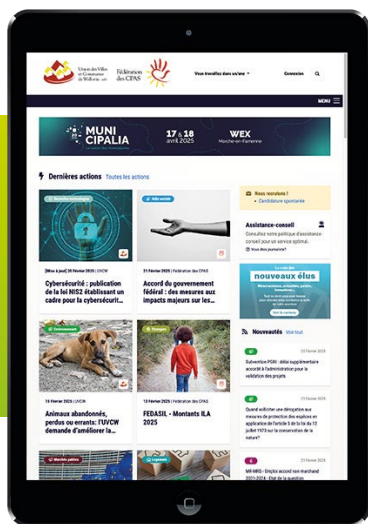
VISION
by IMMOPASS



VOTRE MARQUE CIBLE LES DÉCIDEURS DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ?

Annoncez dans les médias de l'**UVCW**
(Union des Villes et Communes de
Wallonie asbl) : le mix gagnant pour
vous faire connaître !

SITE INTERNET
UVCW.BE



E-NEWSLETTER



MAGAZINE



Demandez-nous une offre sur mesure :
info@targetadvertising.be ou **081 71 15 14**

Présentation du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Marc Cools

Président du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe





La voix des pouvoirs locaux et régionaux

Le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux, créé en 1994, représente plus de 130 000 collectivités territoriales dans les 46 pays membres du Conseil de l'Europe. C'est une assemblée composée de 306 élus locaux et régionaux effectifs et de 306 suppléants. C'est une des deux assemblées politiques du Conseil de l'Europe, l'autre étant l'assemblée parlementaire, qui est composée de parlementaires nationaux. Le Congrès compte sept membres effectifs belges et sept suppléants.

Ses travaux sont articulés autour de deux Chambres (la Chambre des Pouvoirs locaux et la Chambre des Régions) et de trois Commissions (la Commission de la Gouvernance, la Commission de l'Inclusion sociale et la Commission du Suivi). Le Congrès se réunit en session plénière deux fois par an (en mars et en octobre).

La mission du Congrès est de promouvoir la démocratie, les droits humains et la primauté du droit au niveau local et régional.

Le Congrès est aussi un lieu d'échange d'expériences et de bonnes pratiques au niveau local et régional.

La Charte européenne de l'autonomie locale

La Charte européenne de l'autonomie locale est une convention-clef, qui définit les principes fondamentaux de la démocratie locale. Cette convention, qui date de 1985, a été ratifiée par les 46 pays membres du Conseil de l'Europe.

C'est le premier traité international qui fait référence au principe de subsidiarité, qui veut que les compétences publiques soient exercées par le niveau le plus proche du citoyen, sauf lorsqu'il est prouvé que celles-ci peuvent être gérées plus efficacement par un autre niveau de pouvoir.

Parmi les dispositions de la Charte figurent un financement suffisant des compétences des autorités locales et une consultation de celles-ci préalable à la prise de décisions qui les concernent par d'autres niveaux de pouvoir.

Le Congrès assure un suivi régulier de l'application de cette Charte par des visites de monitoring dans chaque pays européen environ tous les six ou sept ans. Ces visites sont suivies par un rapport et des recommandations. Entre deux visites, une évaluation est de plus faite de la mise en œuvre des

recommandations émises par le Congrès suite à sa visite de suivi. Dans certains cas, en accord avec les gouvernements concernés, des visites de post-monitoring sont aussi organisées.

A noter que, lors de la ratification en son temps de la Charte, la Belgique a limité son application aux communes et aux provinces. Elle ne s'applique donc pas en Belgique aux Régions contrairement par exemple aux régions françaises ou à l'Allemagne ou à l'Autriche où elle s'applique aux Länder. La Belgique n'a pas non plus ratifié à ce jour le protocole additionnel à la Charte sur la participation citoyenne (qui existe depuis 2009) et ce, alors qu'elle le respecte largement.

Le Congrès recherche en permanence un dialogue politique constructif avec les gouvernements nationaux, dans l'esprit d'amélioration constante du fonctionnement de l'autonomie territoriale et de la gouvernance de nos communes, de nos villes et de nos régions.

L'observation des élections locales

A l'invitation des pays qui le souhaitent, le Congrès effectue des missions d'observation des élections locales et régionales. Elle vient d'en effectuer une à Hambourg. Le Congrès a notamment suivi les dernières élections locales en Turquie et nous sommes demandeurs de suivre les élections locales en Géorgie, programmées en octobre de cette année. Après chaque mission d'observation, un rapport et des recommandations sont élaborés.

La promotion et la protection des droits humains

La promotion et la protection des droits humains au niveau local et régional est une mission que le Sommet de mai 2023 à Reykjavik des Chefs d'Etat et de gouvernement a demandé au Congrès d'assumer. C'est une préoccupation qui est devenue



présente dans l'ensemble des projets du Congrès. Une des actions du Congrès consiste en un suivi de l'exécution d'arrêts de la Cour européenne des Droits de l'homme concernant des collectivités locales ou régionales. Le Congrès vient ainsi d'effectuer une mission en Bulgarie concernant le suivi d'un arrêt de la Cour concernant le traitement des Roms dans certaines municipalités.

La participation des jeunes

Depuis 2014, des délégués jeunes (un par pays et chaque fois pour une durée d'un an) participent aux travaux du Congrès (aussi bien aux sessions plénières qu'aux réunions de commission). Ils ont les mêmes droits que les membres du Congrès, à l'exception du droit de vote. Ils peuvent donc intervenir dans les débats, faire des propositions... Ils doivent avoir entre 18 et 30 ans.

420 jeunes ont été délégués depuis 2014. Outre leur participation aux travaux du Congrès, ils ont créé des réseaux avec d'autres jeunes de leurs pays respectifs, ainsi que 268 projets dans 343 municipalités.

Un engagement fort pour l'Ukraine

Le Congrès, et depuis de nombreuses années, apporte son soutien plein et entier à l'Ukraine. Ce pays doit achever, dès que les conditions le permettront, sa réforme vers plus de décentralisation. Nous collaborons à la préparation des réformes de l'autonomie locale dans ce pays. Aujourd'hui, il vit sous la loi martiale, ce qui entraîné une grande recentralisation du pouvoir, ce qui est compréhensible en situation de guerre. Il est important que cette recentralisation ne soit pas permanente mais temporaire et proportionnée.

Le Congrès joue également un rôle actif pour informer les collectivités territoriales ukrainiennes sur le Registre des dommages créé par le Conseil de l'Europe.

Nous sommes en contact étroit avec les associations des villes et régions ukrainiennes avec qui nous avons conclu des partenariats. Nous avons régulièrement adopté des résolutions et des déclarations apportant notre soutien à l'Ukraine. Nous sommes



Et si votre commune devenait "Commune du commerce équitable" ?

En Wallonie, près d'**une commune sur cinq** porte fièrement le titre de **Commune du commerce équitable**. Ce titre témoigne d'un engagement concret pour un monde plus juste et plus durable.

Portée par des administrations, des commerces, des écoles, des associations et des citoyen·nes, la campagne CDCE **invite les pouvoirs locaux à soutenir un commerce respectueux des producteur·ices** d'ici et d'ailleurs. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable fixés par l'ONU à l'horizon 2030.

Aujourd'hui, plus de **230** communes belges ont obtenu ce titre, prouvant qu'il est possible de concilier **économie locale, solidarité internationale et cohésion** territoriale. Que ce soit à travers les marchés publics, les actions citoyennes, la sensibilisation ou les partenariats locaux, les possibilités d'action sont nombreuses et s'adaptent à chaque réalité communale.

Envie de rejoindre l'aventure ?

Plus d'informations sur www.cdce.be

Contact via info@cdce.be ou au 0499 64 65 53.



**FRÈRES
DES HOMMES**
Cultivons le partage de notre terre



associés à Cities4Cities, qui développe des actions de solidarité entre des villes et des régions d'un peu partout en Europe qui apportent leur soutien matériel et humanitaire à leurs homologues ukrainiens, qui en ont bien besoin.

L'encouragement des coopérations et des initiatives citoyennes

A travers son Centre de la multigouvernance, le Congrès développe des projets de coopération qui visent à renforcer la démocratie locale et en particulier à aider à concrétiser des recommandations émises par le Congrès. Il y a également des projets qui concernent le développement de la démocratie participative. D'autres, la formation d'élus ou le renforcement des capacités des associations des villes et communes. En 2024, 20 projets du Centre d'expertise ont été développés dans 21 pays membres. Parmi les nouveaux projets lancés, il y a un projet au Kosovo et un soutien aux forces démocratiques du Belarus.

Le Congrès, c'est aussi un label d'excellence européen en matière de gouvernance (ELOGE).

Le Congrès, et c'est une réussite à mettre à son actif, a permis de mettre fin à la division de la Ville de Mostar. Les deux communautés de cette Ville en Bosnie-Herzégovine étaient très opposées l'une à l'autre. Il n'y avait plus d'élections locales depuis 12 ans. Le Congrès est parvenu à créer des assemblées citoyennes regroupant des membres des deux communautés, puis des élections ont enfin eu lieu et la Ville a retrouvé un fonctionnement démocratique normal.

Des échanges d'expériences et de bonnes pratiques

Le Congrès est un forum d'échanges de bonnes pratiques. C'est le cas par exemple dans le domaine de l'environnement ou encore dans celui des droits humains au travers de ses manuels des droits de l'homme. Une réflexion est en cours sur la création d'un manuel de bonnes pratiques en matière de dialogue interconvictionnel et interreligieux au niveau local. Le Congrès a d'autre part lancé une communauté de pratique composée de 18 collectivités locales et de 7 associations de collectivités locales des Balkans occidentaux, afin de promouvoir davantage les délibérations citoyennes et les approches participatives innovantes.

Le Congrès, c'est beaucoup de travaux de fond sur des sujets aussi divers, pour prendre des travaux récents, que l'ingérence étrangère dans les élections locales et régionales, les discours de haine et les fake news, la lutte contre le sans-abrisme.

« Rien ne peut déformer davantage le véritable tableau des événements de ce monde que de considérer son propre pays comme le centre de l'univers et de ne juger de toutes choses qu'en fonction de ce point fixe ». Ce sont les premières lignes du livre « Anatomie de la paix », publié par Emery Rêves en 1945 au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Paroles prophétiques quand on les met en rapport avec le retour de la guerre en Europe et l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Un des acquis et non des moindres du Conseil de l'Europe, de ses différents organes, dont le Congrès, est qu'il améliore notre connaissance et notre compréhension de l'autre, de nos collègues d'autres pays confrontés à des réalités parfois différentes parfois semblables à celles que nous connaissons. Il nous permet des échanges précieux d'expériences entre nous et de travailler ensemble à la promotion partout en Europe de la démocratie locale et régionale. Cette démocratie qui est le meilleur antidote contre toutes les dérives totalitaires.

Nouvel ouvrage
dans notre collection!



Le labyrinthe réglementaire des chantiers en voirie en Wallonie

Par Emmanuelle JOUNIAUX,
Conseillère à l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Fiches pratiques d'orientation pour les communes



LA BOÎTE À OUTILS DE LA COMMUNICATION DE CRISE

Natalie Maroun

Paris : Dunod, 2025, 191 p., 26,90 €



Cet ouvrage vise à donner les clés pour préparer une communication de crise efficace. Destiné autant aux personnes expérimentées souhaitant une méthodologie pour conforter leur pratique, aux communicants (du service public ou des organisations privées) et consultants en communication, l'ouvrage balaie les grandes étapes du processus de communication de crise, allant de la préparation à la reconstruction en passant par la réponse.

DES POLITIQUES PUBLIQUES ET COLLECTIVES PERFORMANTES : PROGRESSER DANS LES OUTILS DE TRANSFORMATION DE LA WALLONIE

Philippe Destatte

Namur : Institut Destrée, 2025, 162 p., 18 €



L'objectif de cet ouvrage est de prendre conscience des forces et des faiblesses en matière de *policy design*, avec la volonté d'améliorer la trajectoire de développement de la Wallonie. Cet ouvrage, résultat du colloque organisé le 21 mars 2025 au Parlement de Wallonie, propose des outils mobilisateurs et exigeants pour renforcer les politiques publiques orientées résultats.

LEXIQUE JURIDIQUE BELGE

Sous la coordination de Irène Mathy et Guillaume Schulz

Bruxelles : Larcier, 2025, 360 p., 60 €

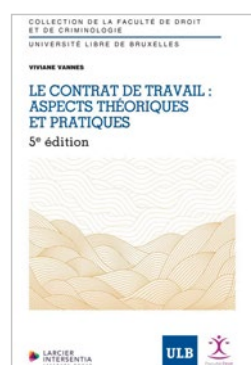


Ce lexique relève le défi de rendre intelligibles et accessibles près de 1 800 termes et expressions « usuels » de droit belge. Il propose leur classification au sein de l'ordre juridique, leur équivalent en terminologie juridique néerlandaise, leur définition, ainsi que les références normatives et jurisprudentielles les plus pertinentes à leur sujet, la typologie, les antonymes et les « faux amis » à ne pas confondre.

LE CONTRAT DE TRAVAIL : ASPECTS THÉORIQUES ET PRATIQUES

Viviane Vannes

Bruxelles : Larcier, 2025, 1 270 p., 215 €



L'ouvrage analyse l'ensemble des dispositions légales et ses évolutions constantes ; il examine l'application qui en est faite par la jurisprudence et l'interprétation qui en est donnée par la doctrine. Il ambitionne d'apporter une réponse juridique aux nombreuses questions qui se posent dans la vie d'un contrat de travail.



LE NOUVEAU DROIT DES SOCIÉTÉS ET VOTRE RESPONSABILITÉ D'ADMINISTRATEUR ?

Ina Beelen, Gerrit Van Daele

Bruxelles : Larcier, 2025, 194 p., 141 €



Le nouveau droit des sociétés est-il une bénédiction ou une malédiction pour votre responsabilité de dirigeant d'entreprise ? Cet ouvrage expose plus de 50 choses à faire et à ne pas faire en partant des principaux écueils rencontrés dans la pratique. Il analyse aussi l'opportunité de souscrire une assurance responsabilité d'administrateur.

LA DIRECTIVE « HABITATS », 30 ANS APRÈS

Sous la direction d'Olivier Clerc et Hubert Delzangles

Bruxelles : Larcier, 2025, 372 p., 85 €

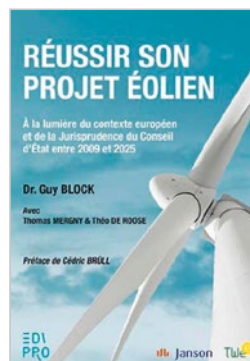


La journée d'étude à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la directive « Habitats », et dont les actes sont publiés dans le présent ouvrage collectif, a eu pour objet de faire son bilan en termes de capacité à conserver les habitats naturels et les espèces sauvages qu'elle liste. Elle a conduit à s'interroger sur ses perspectives d'évolution dans un contexte de crise écologique dont l'Union européenne a pris toute la mesure en adoptant un plan global et à long terme visant à protéger la nature, et à inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes : la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

RÉUSSIR SON PROJET ÉOLIEN

Dr Guy Block

Seraing : Edipro, 2025, 375 p., 65 €



L'ouvrage « Réussir son projet éolien à la lumière du contexte européen et de la jurisprudence du Conseil d'État entre 2009 et 2025 » propose une lecture structurée de plus de 260 arrêts du Conseil d'État en lien avec le développement de projets éoliens en Wallonie.

RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS : TECHNIQUES DE FUSION ET DE SCISSION : APPORT D'UNIVERSALITÉ, APPORT DE BRANCHE D'ACTIVITÉ

Jean-Guy Didier

Seraing : Edipro, 2023, 154 p., 40 €



Cet ouvrage sur la restructuration des sociétés (Livre 12 du Code des sociétés et des associations) est composé de trois parties. La première aborde les techniques de fusion et de scission, ainsi que les opérations assimilées à la fusion et à la scission. La seconde partie traite des apports d'universalité et de branches d'activités. Enfin, la troisième partie est consacrée à l'aspect fiscal.

LA COMPTABILITÉ DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS EN PRATIQUE

Fernand Maillard

Seraing : Edipro, 2021, 391 p., 40 €



Ce livre parcourt de manière synthétique la comptabilité des associations et fondations, tout en faisant concrètement le lien avec la fiscalité et les subventions, branches vitales dans le fonctionnement associatif, et en attirant l'attention sur quelques points d'organisation ou de contrôle. L'analyse financière est également abordée dans une vision pratique.

VOTRE INSPECTEUR DE LOIN LE PLUS *proche* DE VOUS

En tant que partenaire n°1 du service public, notre réseau d'inspecteurs de proximité est unique en Belgique. Proche de chez vous et proche de vous, votre inspecteur est le mieux placé pour vous aider à gérer vos risques au quotidien. Ses compétences et son expertise en font un véritable ambassadeur de l'entreprise. Quoi qu'il arrive, et à tout moment, il est là pour vous.



Contactez votre inspecteur !



Ethias SA, n° d'agrément 0196, voie Gisèle Halimi 10 4000 Liège, est une compagnie d'assurance agréée en Belgique et soumise au droit belge • www.ethias.be • info@ethias.be - RPM Liège TVA BE 0404.484.654 • IBAN : BE72 0910 0078 4416 • BIC : GKCCBEBB. Document publicitaire. E.R : Vincent Pécasse.

ETHIAS

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS